

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

| Destinations  | Abonnement 1 an |       | Abonnement 6 mois |       | ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS  |
|---|-----------------|-------|-------------------|-------|---|
|   | Ordinaire       | Avion | Ordinaire         | Avion |   |
| Togo, France et autres pays d'expression française .....  | 2.000           | 4.000 | 1.100             | 2.100 | Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél. 21-37-18 - 21-61-08 - FAX (228) 21-61-07 - LOME<br><br>Les abonnements et annonces sont payables d'avance<br><br>La ligne ..... 80 frs<br>Minimum ..... 250 frs<br><br>Chaque annonce répétée : moitié prix :<br>Minimum ..... 250 frs |
| Etranger .....  | 2.300           | 4.500 | 1.250             | 2.350 |   |
| Prix du Numéro par porteur ou par Poste :<br>Togo, France et autres pays d'expression française ..... 150 frs<br>Etranger : Port en sus .....<br>Les numéros spéciaux ..... 200 frs |                 |       |                   |       |   |

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :**

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### Conservateur de la propriété foncière

|  |    |
|--|----|
| (Avis de demande d'immatriculation).....         | 1  |
| Récépissés de la déclaration d'associations..... | 31 |
| (Avis de perte de titres fonciers).....          | 50 |

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, en mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de droit moderne de première instance de Lomé, Kara, Notsé, Avé, Lacs, Tône, Zio, Kloto, Sokodé, Amou.

Suivant réquisition, n° 16917 déposée le 04 janvier 1995, M. AKOU-EDI Badawenadou, profession de technicien supérieur, demeurant et domicilié à Aflao, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier d'une contenance totale de 7 a 80 ca situé à Lomé Aflao soviépé, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao Soviépé et borné au nord par les lots n°s 724 A et 725 A, au sud par le lot n° 720, à l'est par les n°s 725 A et 723 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16918 déposée le 05 janvier 1995, M. TONYEGLO Messan, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 7 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zilito et borné au nord par la propriété TONYEGLO, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AGBEWOKUNU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16919, déposée le 05 janvier 1995, M. TOUH Agouda, profession adjudant chef retraité, demeurant et domicilié à Tokoin Forever Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 59 a 55 ca, situé à Kara commune de Kara connu sous le nom de Kara et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité ALAYI Bidaman.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16920, déposée le 5 janvier 1995, M. SEDJRO Koffi Dogbéavou, profession d'avocat à la cour, demeurant et domicilié à Nukafu avenue Jean Paul II, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre Foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 82 ca, situé à Lomé-Baguida, préfecture du Golfe connu sous le nom de Avépozo et borné au nord par Anthony Assoupi, au sud par les Héritiers Yovo, à l'est par la propriété Agbonein Etsè, à l'ouest par Lawson Fessou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16921, déposée le 11 janvier 1995, M. COUBAGEAT TOURE Amine, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 52 ca, situé à Lomé Agoènyivé, commune de Lomé connu sous le nom de cacavéli et borné au nord par le lot n° 117, au sud par une rue de 14 m, à l'est par une rue de 30 m et à l'ouest par le lot n° 115.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16922, déposée le 11 janvier 1995, M. DOSSOU Koffi, profession d'avocat à la cour, demeurant et domicilié à 30, avenue de Calais, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre Foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 97 a 78 ca, situé à Kamé, préfecture du Haho connu sous le nom de Kpota et borné au nord et au sud par les propriétés GBENOSSE Fowogan Kowoè et SOSSOUKPE Tchéké, à l'est par la route Azonsouglé Kamé-Asrama et à l'ouest par la propriété SOSSOUKPE Ségnanou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16923, déposée le 11 janvier 1995, M. BAKPESSI Kadanga Abozou, profession de directeur de l'administration au Fonds de la CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29 a 64 ca, situé à Yadé, préfecture de la Kozah et borné au nord par la collectivité KPE-MOUDEOU, au sud par PODO Kénaw, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par la collectivité KPETOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16924, déposée le 17 janvier 1995, M. BILANTE Madjabida, profession de chef de personnel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 00 ca, situé à Lomé Aflao-Totsivi, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot n° 781, au sud par le lot n° 777, à l'est par le lot n° 780 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16925, déposée le 17 janvier 1995, M. et Mme MENSAH B. Amouzou, MENSAH Adjatougbe, profession d'expert immobilier et directrice d'école, demeurant et domiciliés à Lomé Hédzranawoé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance

totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Agoè-Nyivé klévé, commune de Lomé connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par le lot n° 70, au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'est par le lot n° 72 et à l'ouest par le lot n° 68.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16926, déposée le 17 janvier 1995, Mme WABGOU K. Bilbie, profession d'employée de l'OPTT demeurant et domiciliée, à Lomé Agoènyivé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 01 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de zone centrale nord E<sub>2</sub> et borné au nord par une rue non dénommée de 20 m, au sud par le lot n° 513, à l'est par le lot n° 512 et à l'ouest par le lot n° 510.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16927, déposée le 16 janvier 1995, M. AMEVOR Kwami De-Magna, profession d'agent de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 98 a 07 ca, situé à Lomé Aflao-Apédokoé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété PEKPE Akpo, au sud par Dansomo Komi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16928, déposée le 18 janvier 1995, M. KPASSA Agamassch Tossou, profession d'imprimeur, demeurant et domicilié à Lomé Adakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 43 ca, situé à Lomé- Kanyikopé-Kponou, préfecture du Golfe connu sous le nom de Lomé Kanyikopé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par le lot n° 953.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16929, déposée le 18 janvier 1995, M. BONFOH Bassabi Z. Essofa, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé Camp RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 a 02 ca, situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Tomdè et borné au Nord par deux lots non numérotés, au Sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16930, déposée le 18 janvier 1995, M. KPEBANE Abdoulaye, profession officier adjoint de police, demeurant et domicilié à Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 91 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la rue Batascom, au sud et à l'est par deux lots non numérotés et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16931, déposée le 19 janvier 1995, M. RAFIU Omolumo, profession commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 01 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Logopé et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 1014 et 1013 et à l'ouest par les lots n° 1009 et 1010.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16932, déposée le 19 janvier 1995, M. POENOU Dissou Expédit, profession commerçant, demeurant et domicilié à Lomé 26, rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 81 a 68 ca, situé à Aképé, préfecture de l'Avé connu sous le nom de Aképédo et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Kpalimé, au sud par la route Lomé-Kpalimé, à l'est par la propriété Ahodeto, et à l'ouest par la propriété DOUMEGNON.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16933, déposé le 19 janvier 1995, M. POGNON Koffi Homialo, profession déclarant en Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Gbadago, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 a 07 ca situé à Lomé Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par les lots n°s 137 et 139, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 142.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16934, déposée le 19 janvier 1995, M. Koffi de Souza profession mandataire de M. de Souza Abalo Kossi, profession de transporteur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 50 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 2454, à l'est par le lot n° 2461 et à l'ouest par le lot n° 2459.

Il déclare que ledit immeuble appartient à de SOUZA Abalo Kossi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16935, déposée le 20 janvier 1995, M. EHA Koffi, profession propriétaire, demeurant et domicilié

à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 14 a 96 ca situé à Agoènyivé-Akonpoè, préfecture du Golfe connu sous le nom de Ahonkpoè et borné au nord-ouest par la collectivité VIDRAKOU, au sud et à l'ouest par la propriété ATANOU Lawodan, à l'est et au nord-est par la propriété AMEGEE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16936, déposée le 20 janvier 1995, M. COMBEY Tété Amêh, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 93 ca, situé à Lomé Aflao-Sagbado, commune de Lomé connu sous le nom de Sagbado Wonyomé et borné au nord par le lot n° 795, au sud par le lot n° 797, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 796.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Domingo Akouélé Marie Josée et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16937, déposée le 20 janvier 1995, M. PAHAPA Kossi profession militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 20 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de et borné au nord par le lot n° 974, au sud par une rue de 14 m, à l'est par une rue de 28 m, et à l'ouest par un lot non numéroté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16938, déposée le 20 janvier 1995, Mme AJAVON Kokoè Adjoa, mandataire de Mme QUA YE Adolé, épouse ANKRAH, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Aflao Agbalépédogan, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1237, au sud par le lot n° 1235, à l'est par le lot n° 1241, et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à QUAYE Adolé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15939, déposée le 23 janvier 1995, Mme GBEDEY Kayi Georgette, épouse Akouvi, profession de médecin, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Séminaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 42 ca, situé à Lomé Hédzranawoè, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 630 et 631, au sud par le lot n° 628, à l'est par le lot n° 640 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient à et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16940, déposée le 24 janvier 1995, Mlle MENSAH N. Ahlonkoba, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 60 ca, situé à Lomé Tokoin commune de Lomé connu sous le nom Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2733, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 2725 bis et à l'ouest par le lot n° 2724.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient à et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16941, déposée le 24 janvier 1995, M. WALLA Edjaidè, profession architecte, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Lomé-Massohoin, commune de Lomé et borné au nord par les lots n°s 84 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 89 bis et à l'ouest par un passage de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16942, déposée le 24 janvier 1995, M. GLIKPANOU K. Kpodjia, profession entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé avenue du grand séminaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 29 ca, situé à Tokoin Hédzranawoè, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 721 B et 722 B, au sud par l'avenue du grand séminaire, à l'est par le lot n° 723 B et à l'ouest par le lot n° 720.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16943, déposée le 24 janvier 1995, M. EHA Koffi, profession propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 15 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Kponou et borné au nord par la route Lomé-Adakpamé, au sud par le lot n° 9, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16944, déposée le 25 janvier 1995, M. TATCHO Panessa, profession d'inspecteur des impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca, situé à Lomé Aflao Totsivi, commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao Totsivi et borné au nord par un lot non identifié, au sud et à l'est par les rues en projet et à l'ouest par les lots n°s 444 et 445.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16945, déposée le 25 janvier 1995, Mme LATRE Sibi Lawson épouse TETEGAN, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 56 ca, situé à Lomé Aflao Avédji Anyigbé, commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao Avédji et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 274 et à l'ouest par les lots n°s 275 et 277.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16946, déposée le 25 janvier 1995, M. DJONDO Koffi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 29 a 10 ca, situé à Aného Kpessi, préfecture des Lacs connu sous le nom de Kpessi et borné au nord par la propriété GRUNITZKY Akofala, au sud par la propriété Monhlinto, à l'est par la route Agbodrafo - Kpessi et à l'ouest par les propriétés Broohm Djégnon et Doévi Kpoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16947, déposée le 25 janvier 1995, M. TEBE Komi Eklou, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Bè-Klikamé, commune de Lomé connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord par un petit lot non numéroté, au sud par le lot n° 37, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 34 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16948 déposée le 26 janvier 1995, M. DJANEYE-BOUGONOU Gbati, mandataire de NAPO

Faré, profession d'inspecteur de l'Education, demeurant et domicilié à Djidjilé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 30 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par les lots n°s 561 et 562, au sud par une rue de 14 m, à l'est par les lots n°s 554 et 563 et à l'ouest par les lots n°s 551 et 560.

Il déclare que ledit immeuble appartient à NAPO Faré et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16949, déposée le 30 janvier 1995, M. AJAVON Amavi Hubert, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 108 boulevard circulaire quartier Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 06 a 5 ca, situé à Kévé-Aképedo, préfecture de l'Avé connu sous le nom de Aképedo et borné au nord par la collectivité Lovi, au sud par les propriétés Dorkenoo Fiadofu et Mivedéssomé Nodzro, à l'est par la propriété Dorkénoo Fiadofu et à l'ouest par la propriété Goka Tengué.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16951, déposée le 1<sup>er</sup> février 1995, M. BODJONA Hodabalo, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé Tél. 21 59 83, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 24 a 35 ca, situé à Bohou Panda, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Panda et borné au nord, au sud, et à l'est par la collectivité Alouya Patchana et à l'est par la route internationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Collège Jean PIAGET et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16952, déposée le 1<sup>er</sup> février 1995, M. KONLAMBIGUE Pikabé, profession de directeur de société demeurant et domicilié à Lomé Ets PIKABE, majeur

non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 30 ca, situé à Dapaong Worgou, préfecture de Tône connu sous le nom de Worgou et borné au nord et à l'est par Laré Ladagou, au sud par Kombaté Leng et à l'est par Yatouti Poitre et Lamboni Pawoun.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16953, déposée le 1<sup>er</sup> février 1995, M. KONLAMBIGUE Pikabé, profession de directeur de société, Ets PIKABE EPLOFOT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 48 ca, situé à Dapaong Worgou, préfecture de Tône connu sous le nom de Worgou et borné au nord par les fétiches Yoague et Sati Kanlabe, au sud par l'école primaire publique de Worgou, à l'est par les fétiches Yoague et Sakpani David et à l'ouest par Boandjagbe Lorinpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16954, déposée le 1<sup>er</sup> février 1995, M. KONLAMBIGUE Pikabé, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 44 ca, situé à Dapaong Worgou, préfecture de Tône connu sous le nom de Worgou et borné au nord par la propriété Matiab Konlambigue, au sud par la collectivité Djinouni Konlambigue, à l'est par le TF n° 21722 RT et à l'ouest par l'ancienne route nationale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16955, déposée le 1<sup>er</sup> février 1995, M. KONLAMBIGUE Pikabé, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 86 ca, situé à Dapaong Worgou, préfecture de Tône connu sous le nom de Worgou et borné au nord et au sud par la collectivité Konlambigue, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par l'ancienne route nationale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16956, déposée le 1<sup>er</sup> février 1995, M. KONLAMBIGUE Pikabé, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 44 a 02 ca, situé à Dapaong Worgou, préfecture de Tône connu sous le nom de Worgou et borné au nord par la propriété Douti Kangbéni, au sud par la propriété Konlambigue Pikabé, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par l'ancienne route nationale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16957, déposée le 2 février 1995, M. AGBODAN Agbékonyi Kokou, profession de docteur en chimie, demeurant et domicilié à Lomé Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Avéyimé et borné au nord par le lot n° 611, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 597.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16958, déposée le 3 février 1995, M. Michel Komi DULSEY ANTHONY, profession agent commercial en retraite, demeurant et domicilié à Tsévié Lilikopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 34 ha 32 a 64 ca, situé à Tsévié

Lilikopé, préfecture du Zio connu sous le nom de Kouni Kopé et borné au nord par la propriété Touglo Nodjo, au sud par Sagli Komlavi, à l'est par la route nationale n° 1 Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la voie ferrée Lomé - Blitta.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Anthony Agbétiafa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16959, déposée le 3 février 1995, M. ESSIOMBÉ Ayao, profession commerçant, demeurant et domicilié à rue Mission-Tové, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 12 ca, situé à Lomé Tokoin Lycée, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord par l'avenue des hydrocarbures, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 23 et à l'ouest par le lot n° 21.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux Ets QUADRIO et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16960, déposée le 6 février 1995, M. Nonomé Kodjovi KUGBE, profession de directeur général des impôts, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 37 ca, situé à Lomé-Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Gbonvié et borné au nord par le TF n° 6206 RT, au sud par Ayikpè Konou, à l'est par Foli Laurent Amaïzo et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat Togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16961, déposée le 6 février 1995, Mme Epévi Kwamba SANVEE, profession commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 10 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé connu sous

le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots nos 37 et 44, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par une rue de 34 m et à l'ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16962, déposée le 6 février 1995, M. YAMBA Malic, profession technicien supérieur géomètre, demeurant et domicilié à Kombouloaga Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Dapaong Nassablé, préfecture du Tône connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par le lot n° 116, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 115.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16963, déposée le 6 février 1995, M. YAMBA Malic, profession technicien supérieur géomètre, demeurant et domicilié à Kombouloaga Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par le lot n° 81 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 78.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16964, déposée le 6 février 1995, M. EGAH Godui Agbégnon, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Agbalépédogan Tél. 25-95-08, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 62 ca, situé à Lomé-Massohoin commune de Lomé connu sous le nom de Massohoin et borné au nord par le lot n° 43 au sud par le lot n° 47, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 45.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16965, déposée le 6 février 1995, M. Gbengbéni-Douti Nansokonteh Yendou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Lomé-Agoènyivé commune de Lomé connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 192, à l'est par le lot n° 190 et à l'ouest par le lot n° 194.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16966, déposée le 7 février 1995, M. le Révérend pasteur MININKPO Kouassi, profession de pasteur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 44 ca, situé à Lomé-Tokin préfecture du Golfe connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1774, à l'est par les lots n° 1787 et 1786 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16967, déposée le 7 février 1995, M. DZONOUKOU Yao, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 68 ca, situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Kanyi Kopé (Légba-Kopé) et borné au nord par le lot n° 7, au sud par une rue non dénommée de 34 m, à l'est par le lot n° 11, à l'ouest par le lot n° 9.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. BLOKOU Adébyi et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16968, déposée le 7 février 1995, M. D'Almeida Amah Sitou, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Abidjan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 82 ca, situé à Lomé-Tokoin-Atiéguou préfecture du Golfe connu sous le nom de Lomé-Tokoin-Atiéguou et borné au nord par le lot n° 804, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 799 et 802.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16969, déposée le 7 février 1995, Mlle Sidi-Touré Awa, profession de secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à Lomé Tél. 26-15-19, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 15 ca, situé à Lomé-Agoènyivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Zone de réinstallation des Exp. du FIR et borné au nord par le lot n° 190, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 189.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16970, déposée le 8 février 1995, M. Agbéwolé Kodjovi, profession de comptable des CFT, demeurant et domicilié à Lomé Tél. 21-43-01, 02 et 03 majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 79 ca, situé à Lomé-Agoènyivé Kitidjan, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord par le lot n° 269, au sud par le lot n° 273, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 271.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16971, déposée le 10 février 1995, Mme MENSAH Têlé Georgette, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, joi-

sant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 300, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 302 et à l'ouest par le lot n° 298.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. Mensah Adjé Philippe et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16972, déposée le 13 février 1995, Mlle Bataïmadougou Akpéna Abra épouse Kassalwoe K., profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Aflao Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom de Yokœ Agblégan et borné au nord par le lot n° 11, au sud par le lot n° 15, à l'est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 12.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16973, déposée le 13 février 1995, Mme Nyaké Azonsivi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Bè-Kpota, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 55 ca, situé à Lomé-Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Aviation et borné au nord par une rue de 12 m, au sud par le lot n° 59, à l'est par le lot n° 57 et à l'ouest par le lot n° 62.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16974, déposée le 13 février 1995, M. Sodji Dodo Kouadja Dominique, profession de chef commercial, demeurant et domicilié à 29, rue Mensah de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la

République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 03 a 05 ca, situé à Djablé Gbamakopé Djigbé, préfecture du Zio connu sous le nom de Djigblé et borné au nord et au sud par la collectivité Agbi, à l'est par la collectivité Agbogbazé et à l'ouest par la collectivité Gbama.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16975, déposée le 14 février 1995, M. Nakonaba Abdousalam, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 51 ca, situé à Dapaong Cinkassé sous-préfecture de Cinkassé connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par la route nationale N° 1, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Salifou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16976, déposée le 16 février 1995, M. Kalao Essobiyou, profession de gardien de la paix, demeurant et domicilié à Lomé-Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 684, au sud par une rue non dénommée de 18 m, à l'est par le lot n° 695 et à l'ouest par une rue non dénommée de 22 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16977, déposée le 17 février 1995, M. Akolly Efoé, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé Tél. 27-43-77, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01

ca, situé à Lomé-Dévégo Wolibo-Kopé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wolibo-Kopé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Séwonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16978, déposée le 16 février 1995, M. Tounkara Mady Baba, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé 26 Rue du grand marché Tél. 22-01-89, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 19 a 32 ca, situé à Lomé Agoènyivé Dingblé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par les lots n°s 424 bis et 425 bis, au sud par les lots n°s 418 bis, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Tounkara Moussa Ould Baba et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16979, déposée le 17 février 1995, Mme Sipotou Mawunyo Ablavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Agbalépédogan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 46 ca, situé à Lomé-Aflao Agbalépédogan, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 786 et 787, au sud par le lot n° 770 bis et 419 bis, à l'est par la route d'Agbalépédogan et à l'ouest par le lot n° 771.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16980, déposée le 21 février 1995, M. Sidibé Issaga, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Tokoin-Dogbéavou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 76 ca, situé à Lomé-Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé,

connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées de 12 m, au sud par les familles Nouwowui Hounoo Doumassé et Azaméla et Thossou et à l'ouest par le lot n° 33 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16981, déposée le 22 février 1995, M. Mensah Akouété Ekovi, profession de inspecteur des impôts en retraite, demeurant et domicilié à Tokoin-Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise représentant les copropriétaires Edoh Hohionou Hélène, sage-femme à Lomé. Dényigban Hetsa Elisabeth, professeur de CEG. Noameshie Agbedahin Charles, professeur de CEG. Amouzougan Koku Amehanyo Gabriel, directeur du 1<sup>er</sup> degré. Lawson Tsofso Makafui Martine, institutrice à Lomé. Salako Kuaku Agbéko Christophe, professeur de CEG. Quenum Kayivi Délali Delphine, secrétaire dactylographe, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 00 a 78 ca, situé à Tsévié-Davié-Tékpo, préfecture du Zio, connu sous le nom de Davié-Tékpo et borné au nord par la piste Tékpo-Fli, au sud par la propriété Nyatsim, à l'est par la propriété Adédjé et à l'ouest par la collectivité Wataklassou et le programme 401 UB.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux copropriétaires ci-dessus et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16982, déposée le 22 février 1995, M. Vivon Kodzo Anani Pierre, profession de maître menuisier, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 18 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par la route nationale N° I et au sud par les lots n°s 276 et 275.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16983, déposée le 22 février 1995, M. Omorou Boukari, profession de commerçant-transporteur,

demeurant et domicilié à Cinkassé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 53 ca, situé à Lomé Tokoin Akpikamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Akpikamé et borné au nord par le lot n° 36, au sud par le lot 29, à l'est par le lot n° 163 et à l'ouest par le boulevard du Zio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16984, déposée le 22 février 1995, M. Bilesah N'Sai, profession de chef commercial EDITOGO, demeurant et domicilié à Lomé Cacaveli Tél 25-90-48, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 35 ca, situé à Lomé Agoènyivé Cacaveli, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le TF n° 7309 RT, à l'est par le lot n° 434 et à l'ouest par le lot n° 432.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16985, déposée le 22 février 1995, M. Degue Kouassivi Dométo, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Bè Camalodo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 42 ca, situé à Lomé Bè Attiégo Adidomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Adidomé et borné au nord par une rue nom dénommée, au sud par le lot n° 22, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16986, déposée le 23 février 1995, M. Abah Koba Kwami, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé Rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 95 ca, situé à Kpalimé Nyivémé, commune de Kpalimé, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par le lot n° 43, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 46.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16988, déposée le 23 février 1995, M. Mortey Yao Simon, profession d'orthopédiste, demeurant et domicilié au quartier Bè-Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 78 ca, situé à Lomé Bè Kpota, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè Kpota et borné au nord par le lot n° 27, au sud par le boulevard de l'Oti de 28 m, à l'est par le lot n° 28 B et à l'ouest par le lot n° 24.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16989, déposée le 24 février 1995, M. Gbedjéha Kodjo, profession de plombier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 8 ca, situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 435, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 431 et à l'ouest par le lot n° 430 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16990, déposée le 24 février 1995, M. Ahyee Bononi Dézi Comlan, profession de professeur de lettres modernes, demeurant et domicilié à Tokoin-Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 95 ca, situé à Lomé commune de

Lomé, connu sous le nom Tokoin-Wuiti et borné au nord par un lot du TF n° 15428 RT, au sud par le lot n° 15 A, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par le lot n° 114 et le lot non dénommé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16991, déposée le 24 février 1995, Mlle Barika Sahadatou, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Nice France, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 70 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone centrale Nord E<sub>2</sub> et borné au nord par le lot n° 513, au sud par le lot n° 517, à l'est par le lot n° 514 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16992, déposée le 27 février 1995, Mme Bruce Améyo veuve Akakpo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Aného majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 93 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 49, au sud par le lot n° 45, à l'est par le lot n° 48 et à l'ouest par une rue non dénommée de 21 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16993, déposée le 3 mars 1995, M. SOKPO Kokou Agbégninou, profession d'administrateur-demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 46 a 39 ca, situé à Noépé, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Adidomé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité

Atidokpo, au sud par Motogblé, et à l'est par la collectivité Gbolonyon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16994, déposée le 3 mars 1995, M. SOKPO Kokou Agbégninou, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoènyivé Sogbossito, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par le lot n° 53 bis au sud par une placette, à l'est par le lot n° 55 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16995, déposée le 3 mars 1995, M. SOKPO Kokou Agbégninou, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé Tél 26 02 37 / 26 32 20, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé Agoènyivé Sogbossito, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par le lot n° 53 bis au sud par une placette, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 54.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16996, déposée le 1<sup>er</sup> mars 1995, M. ADOKOU Kouwounou, profession de comptable au CASEF, demeurant et domicilié à Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 54 a 46 ca, situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado Agotimé et borné au nord par Awaga Komlan et la collectivité Tossu, au sud par Logo Gnéoko, à l'est par la collectivité Aménéku et à l'ouest par Tovienyeku Wesso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16997, déposée le 1<sup>er</sup> mars 1995, Mme TOMETY D. Akoua mandataire de Mlle Agbessi Afi Sonia M., profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande, l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 95 ca, situé à Lomé Agoënyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 543, au sud par le lot n° 554, à l'est par les lots n° 544 et 556 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Agbessi Afi Sonia M. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16998, déposée le 3 mars 1995 M. JONDOH Yawovi Amony, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande, l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 42 ca situé à Lomé Aflao Gakli, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par un lot non identifié, au sud par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 910.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16999, déposée le 3 mars 1995, M. KANTCHIL Kidjié, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Aflao Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande, l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 62 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord le Lycée de Nassablé, au sud par une rue en projet, à l'est par les propriétés Lamine Kéita et Kotedja Lucky et à l'ouest par la propriété Kombaté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17000, déposée le 6 mars 1995, M. KOUTCHO M. Kouami, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Nassablé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande, l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 58 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Lamboni et à l'est par la route de Sibortoti.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17001, déposée le 6 mars 1995, M. KETOGLO Kwami, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande, l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 98 a 51 ca, situé à Tsévié Mission Tové Kpémé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Dzibé et borné au nord par la collectivité Aziatrogah Kossi et la propriété Abladepome, au Sud et à l'ouest par la collectivité Ledy Eklou et à l'est par la collectivité Kpokou Daklou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17002, déposée le 13 mars 1995, M. ISSA Fousséni, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé Totsi-Batomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande, l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 17 ca, situé à Lomé Aflao Totsi-Batomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsi - Batomé et borné au nord par le lot n° 212, au sud par un passage de 6 m, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 209.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17003, déposée le 13 mars 1995, M. ASSIMEWLUI Komlan Afatsawo, profession d'imprimeur, demeurant et domicilié à Lomé Anfamé, majeur non

interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 00 ca, situé à Lomé Tokoin Aviation Anfamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par le lot n° 28, au sud par le lot n° 31, à l'est par le lot n° 32 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17004, déposée le 13 mars 1995, Mme TETEGAN Latré Hortense née Lawson, profession revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Lomé Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par la collectivité Tometi, au sud et à l'est par la collectivité Atiglikpo, et à l'est par la collectivité Ahonyo Kofi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17005, déposée le 13 mars 1995, M. DJONDA Lao Abalo, profession de directeur de société agence Togo voyages, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 67 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Davié-Modzi et borné au nord par les lots n°s 3 et 4, au sud par lots n°s 9 et 10, à l'est par la route internationale n°1 Lomé-Dapaong et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17006, déposée le 13 mars 1995, Mlle ABOLI Adjoa, profession de secrétaire-sténo-dactylographe, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 72 a 42 ca, situé à Aflao - Klémé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Yéwefé et borné au nord par Abotsi Faossiako, au sud par la propriété Agbovi, à l'est par la propriété Susuali et à l'ouest par Houma Foassiako.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17007, déposée le 14 mars 1995, M. AGBOBLI Atsou Koffi, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié au 43, avenue Grunitzky, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 9 ca situé à Lomé Agoènyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par les lots n°s 14 b et 16 b, au sud par le lot n° 1, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par les lots n°s 15 et 16.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17008, déposée le 14 mars 1995, Mme ADOMAYOKPOR Atsoupé Koko Martine, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 65 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Attiéguou et borné au nord par le lot n° 779, au sud par le lot n° 775, à l'est par le lot n° 777 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17009, déposée le 14 mars 1995, M. DAMADJI Adjé Kouété, profession de secrétaire au ministère de l'éducation nationale, demeurant et domicilié à RAMCO, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Lomé

Aflao Apédokoé Gbomame. commune de Lomé, connu sous le nom de Gbomame et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 47 et à l'est le lot n° 46.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17010, déposée le 14 mars 1995, M. GBEDEVI Loko Gbloguidi Mèbougnon, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par les lots n° 7 et 8 et à l'ouest par les lots n° 3 et 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17011, déposée le 15 mars 1995, M. VIDEKE Kofi, profession de carthographe-géomètre, demeurant et domicilié à Lomé DCNC, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Aflao-Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par le passage de 6 m, au sud par le lot n° 68, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Kouglénou Kokou Kafui et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17012, déposée le 15 mars 1995, M. ATTIGLAH Mathe Nyoma Prosper, profession de directeur de société, biologiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 62 ca, situé à Lomé Aflao-Adidogomé Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 8 et à l'est par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17013, déposée le 16 mars 1995, M. PEDESSI Bahadom, profession de aide-comptable au CFT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 16 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1607, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par les lots n° 1601 et 1602 à l'ouest par le lot n° 1599.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels.

Suivant réquisition, n° 17014, déposée le 16 mars 1995, M. EDORH Ananou Sémé Botsoé, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé Tél. 21-33-22, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 41 ca, situé à Lomé Aflao Sagbado Apédokodé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Apedokoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 584, à l'est par le lot n° 577 et à l'ouest par le lot n° 575.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17015, déposée le 16 mars 1995, M. TELOU Sassa, profession de gardien de nuit, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 43 ca, situé à Lomé Agbalépédogan, commune de Lomé connu, sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 314, à l'est par le lot n° 322 et à l'ouest par le lot n° 320.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17016, déposée le 17 mars 1995, M. MENSAH Labité Néglokpé Ganyo, profession de gérant de société, demeurant et domicilié à 1, Rue des Tulipes Bè Château, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 15 ca, situé à Lomé Agoényivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par les lots n°s 167 et 168, au sud par les lots n°s 171, 172 et 175 à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17017, déposée le 17 mars 1995, M. MENSAH Labité Néglokpé Ganyo, profession de gérant de société, demeurant et domicilié à 1, Rue des Tulipes Bè Château, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 32 ca, situé à Lomé Agoényivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 15 bis, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par le lot n° 16.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17018, déposée le 17 mars 1995, M. MENSAH Labité Néglokpé Ganyo, profession de gérant de société, demeurant et domicilié à 1, Rue des Tulipes Bè Château, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Agoényivé, commune de Lomé connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par les lots n°s 165 et 166, au sud par le lot n° 170, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 168.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17019, déposée le 20 mars 1995, M. ALOKPAH Kdzovi, profession de pharmacien, demeurant

et domicilié à Lomé 142, boulevard Jean Paul II, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Bè-Kélégougan, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par le lot n° 1473, au sud par une rue non dénommée, à l'est par des lots n°s 1474 et 1467, à l'ouest par des lots n° 1472 et 1465.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17020, déposée le 20 mars 1995, Mlle QUAYE Djodjina Ayaovi, profession de anesthésiste, demeurant et domiciliée à Nyékonakpoè 15, rue Apaloo Afolo, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 45 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 244 bis, au sud par le lot n° 246, à l'est par le lot n° 246 à l'est par le lot n° 249 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17021, déposée le 20 mars 1995, M. AMENYIDO Kossi Nyaméko, mandataire de Amenyido Koku Missiabi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Trésor, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 42 ha 62 a 09 ca, situé à Assahoun, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Vuvè et borné au nord par les propriétés sowada Emu et Amenyodo Ayiglo, au sud par les propriétés Adjowa et Amenyeso, à l'est par la collectivité Sowada, et à l'ouest par la voie ferrée Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17022, déposée le 20 mars 1995, M. AMEGANVI Bedra Koffi Attisogbé, profession d'inspecteur

des douanes, demeurant et domicilié à Nyékonakpoè 15 rue Apaloo Afolá, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 99 a 97 ca, situé à Tsévié Davié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Lantome et borné au nord par les propriétés Aziamadzi Aziatsi Aziavi Kodjovi, au sud par la propriété Azougo Gbessa, à l'est par Matayi et à l'ouest par Aziavi kodjovi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17023, déposée le 21 mars 1995, M. KPANDO D. Azohiho, profession de contrôleur des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Agoényivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 90 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiove-Demakpoè et borné au nord et à l'ouest par les rues non dénommées, au sud par le lot n° 40 et à l'est par le lot n° 12.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17024, déposée le 21 mars 1995, M. KOUMEDI Kossi, mandataire de Mme Mensah Quamba Dzidzo, profession de Topographe, demeurant et domicilié à Lomé bè-Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 89 ca, situé à Lomé Tokoin-Abovey, commune de Lomé connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord par le lot n° 46, au sud par le lot n° 52, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots nos 47 et 49.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Mensah Quamba Dzidzo et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17025, déposée le 21 mars 1995, Mme AKUE Ayélé née Attivi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouis-

sant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 6 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Demakpoè et borné au nord par le lot n° 452, au sud par le lot n° 454, à l'est par la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par une rue de 24 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17026, déposée le 22 mars 1995, M. ADEGBAMI Aremou John, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 82 ca, situé à Lomé Aflao Totsigan, commune de Lomé, connu sous le nom de Gbonvé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la rue Fofana, à l'est par les lots nos 137 et 138 et à l'ouest par le lot n° 140 et un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17027, déposée le 22 mars 1995, Mme AMOUSSOU Ayoko, mandataire de M. ADEKAMBI Adolphe, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 41 ca situé à Lomé Tokoin Klikamé, commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la propriété Bolu Danklu, au sud par le lot n° 64, à l'est par le lot n° 66 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble, appartient à M. ADEKAMBI Adolphe et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17028, déposée le 22 mars 1995, Mme SAKPA-ALOWODOR Mana Madoé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 12 ca situé à Lomé Agoènyivé Houmbi, préfecture du Golfe connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 188, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 186.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17029, déposée le 23 mars 1995, M. APETOGBO Mawuenyegan Christien, profession de trad praticien, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Houvémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 00 ca, situé à Lomé Bè-Houvémé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houvémé et borné au nord par le lot n° 10, au sud par le lot n° 12, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété Ocansey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17030, déposée le 23 mars 1995, M. APETOGBO Mawuenyegan Christien, profession de trad praticien, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Houvémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 04 ca, situé à Bè-Houvémé et borné au nord et à l'ouest par le surplus de la propriété Afanké adanlékposs, au sud par le boulevard Félix Houphouët Boigny et à l'est par la propriété Adanlékposs.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17031, déposée le 23 mars 1995, M. AHOVI Johny Koku, profession d'agent administratif à Air Afrique, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier,

d'une contenance totale de 7 a 14 ca, situé à Lomé Totsi Nyivémé, commune de Lomé connu sous le nom de Totsi Nyivémé et borné au nord par le lot n° 28, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 30, à l'ouest par une voie de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. NUWODU Komla Vitus et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17032, déposée le 23 mars 1995, M. AHOVI Johny Koku, profession d'agent administratif à Air Afrique, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 72 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi-Nyivémé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 29, à l'est par les lots n° 30 et 31 et à l'ouest par la voie de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. AHOVI K. Z. Séwodo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17033, déposée le 23 mars 1995, M. NASSINI Tchaisso, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 01 ca, situé à Kara ville, commune de Kara connu sous le nom de Zongo et borné au nord par la propriété Gnongnon Kpakpa Issaka, au sud par Awidala Tchoou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par un espace vert et un ruisseau

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17034, déposée le 24 mars 1995, M. KPEBANE Abdoulaye, profession d'officier adjoint de police, demeurant et domicilié à Lomé Tél 26 81 34, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 09 ca, situé à Kara Tomdé, commune de

Kara connu sous le nom de Tomdé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 67, à l'est par Daré Bogonou et à l'ouest par Mathé Mamanvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17035, déposée le 24 mars 1995, M. ADJOGBEVIE Edah Daté, mandataire de Mme Eklou Adjam Dédé, profession de conseiller de l'OSP, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 20 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1140, au sud par le lot n° 1138, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17036, déposée le 27 mars 1995, M. EKOE Dodji Dosseh Adjano, profession de notaire demeurant et domicilié à Lomé 03, Rue Maréchal Bugeaud, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé Agoényivé Totsi Cacaveli, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsi Cacaveli et borné au nord par le lot n° 484, au sud par le lot n° 488, à l'est par le lot n° 486 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17037, déposée le 28 mars 1995, M. TANGBANDJA Zoumaro Tairou, profession de comptable à la SNI, demeurant et domicilié à Aflao-Gakli, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 35 ca situé à Lomé Aflao-Gakli, commune de

Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 642 B, au sud et à l'est par deux rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 641 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17038, déposée le 28 mars 1995, M. AGBILA-DOGBE Amevo Edem, profession de professeur demeurant et domicilié à Avé Maria Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 61 ca, situé à Lomé Maman N'Danida, commune de Lomé, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 417 et à l'est par le lot n) 416 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17039, déposée le 28 mars 1995, M. ATTIPOE Doh Clif Ford, profession d'agernt commercial retraité, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 69 a 5 ca, situé à Lomé Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao-Sagbado et borné au nord par la route d'Adidogomé-Yokoé, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par les lots nos 29 et 39.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17040, déposée le 29 mars 1995, Mme SABLIKOU Kafokan, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 96 ca, situé à Lomé Agoényivé Fiovi, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoényivé Fiovi et borné au nord par le lot n° 60, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 68 et à l'ouest par le lot n° 70.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17041, déposée le 30 mars 1995, M. DHOSSA Acclombessi, mandataire de Mlle DHOSSA Ablavi profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé Attiéguou, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Attiéguou et borné au nord par le lot n° 649, au sud par une rue de 20 m, à l'est par une ruelle de 6 m et à l'ouest par le lot n° 650.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17042, déposée le 28 mars 1995, MM. ZOGBENOU Kitkpo et ZOGBENOU Kossi Kouma, profession de cultivateurs, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 87 a 85 ca, situé à Lomé Aflao Apédokoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Apédokoé et borné au nord par Agbanou Folly, au sud par les propriétés Adjévi Atavi, Adjévi Anyamè et Atikpo Logossou, à l'est par Agbogon Sokpin et à l'ouest par les propriétés Zogbénu Agbéla et Zogbénu Mawu.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17043 déposée le 03 avril 1995, M. GOZO Tossou Yaovi, profession d'assureur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord et à l'est par deux rues en projet, au sud par le lot n° 1357 et à l'ouest par le lot n° 1359.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17044 déposée le 4 avril 1995, M. ASSAGBA Koku Atsou Adolph, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 55 a 37 ca situé à Aflao Apédokoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord et à l'est par la collectivité Azaglo, au sud par la collectivité Aguidi, à l'ouest par la collectivité Zogbénu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17045 déposée le 05 avril 1995, Mme Afi Oshima AMEGA, profession d'agent de banque (BIAO), demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin-Cassablanca, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 34 ca situé à Lomé Agoényivé-Totsi, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 972, au sud par le lot n° 974, à l'est par le lot n° 976, à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17046 déposée le 05 avril 1995, M. AMEGASSIVI Kossi-Kouma, profession de technicien de navigation aérienne, demeurant et domicilié à Lomé - Hedzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 92 ca situé à Lomé-Tokoin Hedzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Hedzranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1718, à l'est par le lot n° 1725, à l'ouest par le lot 1723.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17047 déposée le 05 avril 1995, Mme GERALDO Falilatou, profession d'infirmière d'Etat, demeurant et domiciliée à Lomé Rue Ahoýé Aquereburu à

Tokoin CEBEVITO, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 89 ca situé à Lomé Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par le lot n° 74, au sud et à l'est par deux rues de 14 m chacune et à l'ouest par le lot n° 72.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17048 déposée le 05 avril 1995, Mme ABOUBACAR Safizetou profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Agoènyivé-Zongo, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ziledji et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Agbo Amegnekpo Adjavon.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17049 déposée le 06 avril 1995, M. TCHAO Awissoba Akili Ezzo, profession d'Architecte, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 60 ca situé à Lomé Aflao Totsivi, commune de Lomé connu sous le nom de Totsivi et borné au nord et à l'est par deux rues en projet, au sud par le lot n° 1080 et à l'ouest par le lot n° 1079.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17050 déposée le 06 avril 1995, Mlle Ivette OHIN née KPODAR, profession de Secrétaire de Direction, demeurant et domiciliée à 39, Rue Aného Aguiar-Komé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 80 ca situé à Lomé

Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par le lot n° 13 au sud par le lot n° 24, à l'est par le lot n° 23 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17051 déposée le 07 avril 1995, M. BOCCO C. Koffi, profession de menuisier, demeurant et domicilié à 1, Rue Toaga à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 13 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 668, au sud par une rue de 30 m, à l'est par le lot n° 671 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17052 déposée le 07 avril 1995, M. ANKOU Akoda, profession d'électrotechnicien, demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé-Aflao Soviéép, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Soviéép et borné au nord par le lot n° 898, au sud par une rue de 14 m, à l'est par les lots n°s, 899 et 900 et à l'ouest par le lot n° 895.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17053 déposée le 07 avril 1995, M. AMEDEDJI Komlan Mu-Kélé, profession d'agent Commercial demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Cassablanca, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 67 ca situé à Lomé Zone Maman N'Danida Commune de Lomé, connu sous le nom de Zone Maman N'Danida, et borné au nord par le lot n°322, au sud par le lot n° 326, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 324.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

---

Suivant réquisition n° 17054 déposée le 07 avril 1995, M. AMEDEDI Komlan Mu-kelé, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Tokoin Cassablanca, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 28 ca situé à Lomé Zone Maman N'Danida commune de Lomé, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au nord par le lot n° 320 au sud par le lot n° 324, à l'est par le lot n° 322, et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

---

Suivant réquisition n° 17055 déposée le 10 avril 1995, M. AGBOLI Yao, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado-Wonyomé et borné au nord par le lot n° 537, au sud par une rue de 16 m à l'est par le lot n° 549 à l'ouest par le lot n° 547.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

---

Suivant réquisition, n° 17056 déposée le 10 avril 1995, Mme DOFONTIEN Sekponme Mévi, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 69 ca situé à Lomé- Aflao Agbalepedogan, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao Agbalepedogan et borné au nord par le lot n° 2026 au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2019 et à l'ouest par le TF n° 15394 RT.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

---

Suivant réquisition n° 17057 déposée le 10 avril 1995, Mme AYEVA Memounatou, mandataire de SAIBOU Alassan, profession de pharmacienne d'Etat, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 89 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom Houmbi et bordé au nord par une rue projetée de 14 m, au sud par le lot n° 75, à l'est par le lot n° 76, à l'ouest par le lot n° 72.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Saïbou Alassan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

---

Suivant réquisition n° 17058 déposée le 10 avril 1995, M. Yélé DANAW, profession de directeur commercial OTP, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 60 ca situé à Lomé Tokoin-Wuiti, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti, et borné au nord par une rue projetée de 14 m, au sud par le lot n° 19, à l'est par le lot n° 31 et à l'ouest par le lot n° 30.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

---

Suivant réquisition, n° 17059 déposée le 10 avril 1995, M. FIOKLOU Foli Ekoué, profession d'employé de banque demeurant et domicilié à 27, avenue du 24 Janvier - Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 39, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 42 et à l'ouest par le lot n° 38.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17060 déposée le 11 avril 1995, M. Wakensen TONATO, profession d'employé à la SOCO-PAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 45 ca situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiovi et borné au nord par le lot n° 80 au sud par le lot n° 82, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 75.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17061 déposée le 11 avril 1995, M. Fofo François FARAH, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 97 ca situé à Lomé Baguida, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Plage et borné au nord et à l'ouest par la propriété Van-Lare, au sud par l'Ancienne Route Nationale n° 2 Lomé-Aného et à l'est par la propriété Atamekloé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17062 déposée le 11 avril 1995, M. GABUDZUNAM Ati Agboblí, profession d'agent de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Aflao Sagbado commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 24 m, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 3, à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17063 déposée le 11 avril 1995, M. LAWSON-DALEKOU Boèvi Jean, profession de commer-

çant, demeurant et domicilié à Tokoin Wuiti, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 48 a 08 ca situé à Lomé Sanguera, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Atidjen et borné au nord par la collectivité Avla, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Djenyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17064 déposée le 12 avril 1995, M. KPODAR Anani Sénam, mandataire de M. et Mme de SOUZA Monty Yaovi, profession de Conseiller Sportif, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 65 ca situé à Lomé Hédzranawoé, commune de Lomé connu sous le nom de Togo 2 000 et borné au nord par le lot n° 865 au sud par le lot n° 861, à l'est par le lot n° 862 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme de SOUZA Monty Yaovi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17065 déposée le 12 avril 1995, Mme BOCCO Julie Ayélé, née AJAVON, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 82 ca situé à Lomé Tokoin Aflao Gakli et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par les lots n°s 1516 et 1517.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17066 déposée le 12 avril 1995, M. AGBESSI Komi, mandataire de AGBESSI Komlan Viato profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble

urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 35 ca situé à Lomé Tokoin Wuiti et borné au nord par le lot n° 41 au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 39 à l'ouest par le lot n° 40 bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient à AGBESSI Komlan Viato et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17067 déposée le 12 avril 1995, M. NOUHOU Fatoulaye, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé 35, rue du Grand Marché, Tél: 21 18 92, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 12 ca situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé Wuiti, Commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 74, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 73 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17068 déposée le 12 avril 1995, M. ADJOUA Tcha, profession d'ingénieur biochimiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 91 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 1304, au sud par le lot n° 1308, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 1306.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17069 déposée le 13 avril 1995, M. ADJOUA Tcha Songhaï, mandataire d'ADJOUA Songhaï Edjam, profession d'Ingénieur Biochimiste, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 34 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de

Agoényivé et borné au nord par le lot n° 647, au sud par la collectivité Djavoin, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 646.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Songhaï Edjam Adjoua et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17070 déposée le 13 avril 1995, M. ADJOUA Tcha Songhaï, mandataire d'ADJOUA Songhaï Edjam, profession d'ingénieur biochimiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 904, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 902 et à l'ouest par le lot n° 906.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Songhaï Edjam Adjoua et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17071 déposée le 13 avril 1995, M. LORKA Kossi, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 69 ca situé à Lomé Zone de Réinstallation des Expropriés du FIR, préfecture du Golfe, connu sous le nom de..... et borné au nord et à l'ouest par deux rues non dénommées de 20 m chacune, au sud par le lot n° 132 et à l'est par le lot n° 130.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17072 déposée le 13 avril 1995, Mme WALLA Ahlimba, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 90 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 1301, au sud par le lot n° 1305, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, et à l'ouest par le lot n° 1303.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17073 déposée le 14 avril 1995, M. ADADE Amavi Attigli profession d'agent maritime, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 38 a 54 ca situé à Tsévié Kovié, préfecture du Zio connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la collectivité Kpoti, au sud par la propriété Zankou S. Ayaovi Jean, à l'est et l'ouest par la collectivité Adédze.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17074 déposée le 14 avril 1995, M. OGNODO Y awovi Dométo, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 15 ca situé à Lomé Bé-Kpota, commune de Lomé connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord par le lot n° 214, au sud par le lot n° 213 B, à l'est par le lot n° 213 B et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17075 déposée le 14 avril 1995, M. ZANKOU Ayaovi Jean, profession de directeur de transit, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha a 49 a 60 ca situé à Tsévié Kovié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Agouvé et borné au nord par la propriété Passah, au sud par la collectivité Savi, à l'est par la famille Tokou et à l'ouest par l'héritier Akpabli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17076 déposée le 14 avril 1995, M. ZANKOU S. Ayaovi Jean, profession de directeur de transit, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 28 a 90 ca situé à Tsévié Kovié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la propriété Adadé A. Attigli, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété collectivité Adédzé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17077 déposée le 14 avril 1995, M. SABLIKOU Akomoté, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé 120, bd de la Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 46 ca situé à Lomé Aflao Agbalépédogan, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 18 m, au sud par le lot n° 1676, à l'est par le lot n° 1685 et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17078 déposée le 14 avril 1995, M. KOUASSI Messan, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 46 ca situé à Anèho préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Adanhodou et à l'est par la collectivité Noamessi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17079 déposée le 19 avril 1995, M. Père ADJOYI Komla Fidèle, profession de Révérend Père, demeurant et domicilié à Aflao Avénou Tél : 25 48 33, majeur

non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 42 ca situé à Aflao Gakli, et borné au nord par le lot n° 542, au sud par la voie ferrée de Kpalimé, à l'est par le lot n° 533 et à l'ouest par le lot n° 531.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission Catholique St Paul d'Avenou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17080 déposée le 18 avril 1995, M. DJOKOTO Koutsomon, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Ahfamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6a 68 ca situé à Lomé Bè-Akodésséwa-Kpota commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 18, au sud et à l'ouest par deux rues non dénommées, à l'est par la collectivité Gogognan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17081 déposée le 19 avril 1995, M. ADDRA Kokou Vitry, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 3 a 49 ca situé à Lomé-Dogbéavou, commune de Lomé et borné au nord par la famille Nuwuwui H. Dumasèsè, au sud et à l'est par le titre foncier n° 4224RT. à l'ouest par le titre foncier n° 4914.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission Catholique St Paul d'Avenou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17082 déposée le 19 avril 1995, M. ADORA Acakpo Vignon, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé 102, Rue Gaitou Bè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 99 ca situé à Lomé Rives du Zio, préfecture du Golfe connu sous le nom de rives du Zio et

borné au nord par ne rue non dénommée, au sud et à l'est par trois lots non identifiés et à l'ouest par une ruelle de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17083 déposée le 19 avril 1995, M. DIABO Mawuena Komlavi Obabué, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 95 ca situé à Lomé Aflao Avédji, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 351, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 354 et à l'ouest par le lot n° 350.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17084 déposée le 19 avril 1995, Mme GEDZA Dzatugbi, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 95 ca situé à Lomé - Adakpamé, Commune de Lomé connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par le lot n° 987, au sud par le lot n° 889, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 980.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17085 déposée le 19 avril 1995, Mme GEDZA Dzatugbi, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé - Adakpamé, Commune de Lomé connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par le lot n° 981, au sud par le lot n° 979, à l'est par le lot 988 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17086 déposée le 19 avril 1995, Mme DUBENDORFER-KOWOU Adzo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 ha 01 a 63 ca situé à Tsévié Atsanvé, préfecture du Zio connu sous le nom de Agodéké et borné au nord et à l'est par l'emprise de la rivière Lili, au sud par Koffi Edoh à l'ouest par Amlima et Badohoun Attivi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17087 déposée le 19 avril 1995, M. AGBESSI Komi, mandataire de Peter Tetteh Konney, profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin route de l'aéroport, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 66 ca situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots n°s 888 et 898, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues respectivement de 14 m, 16 m et 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à PETER Tetteh Konney et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17088 déposée le 21 avril 1995, Mme AGBOKOU Ablawavi, profession de commerçante demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Lomé Aflao Batomé Totsivi commune de Lomé connu sous le nom de Batomé Totsivi et borné au nord par le lot n° 684 au sud par le lot n° 680, à l'est par le lot n° 683 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient à Konney et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17089 déposée le 21 avril 1995, Mme ADDRA Akakpo Afiavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé rue Qayitou majeure non

interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 79 ca situé à Lomé Tokoin Aviation, commune de Lomé et connu sous le nom de Tokoin-Aviation et borné au nord par M. Agbodjan et Mme Akué, au sud par une rue en projet, à l'est par Zakari Saïbou et à l'ouest par M. Kongo Koffi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17090 déposée le 21 avril 1995, M. KOUAGOU N'Terantemou, profession de docteur vétérinaire, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 66 a 00 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anokui et borné au nord par le lot n° 288, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 290 et à l'ouest par le lot n° 286.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17091 déposée le 21 avril 1995, M. LAWSON Héchéli Latékoé Vernon, profession de maître menuisier, demeurant et domicilié à Bè-Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 98 ca situé à Lomé Lomé Bè-Kpota, commune de Lomé connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par les lots n°s 30,41 et un lot non identifié, au sud par le lot n° 39 et une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17092 déposée le 21 avril 1995, M. AMEWOU Ayetchin, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Avenou Batomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République

togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Aflao Avenou Batomé, commune de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 453, au sud par les lots n°s 449 et 450, à l'est par le lot n° 458 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17093 déposée le 21 avril 1995, M. LAWSON Hetchéli Latékoé Vernon, profession de maître menuisier, demeurant et domicilié à Bè-Kpota, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Lomé Bè-Kpota, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par le lot n° 80, au sud par le lot n° 9, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17094 déposée le 21 avril 1995, M. AMEWOU Ayetchin, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé Avenou Batomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 79 ca situé à Lomé Tokoin Wuiti, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par la collectivité Kounké, au sud par la rue Miraculé à l'ouest par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17095 déposée le 21 avril 1995, M. AMEWOU Ayetchin, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé Avenou Batomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance

totale de 2 a 18 ca situé à Lomé Aflao Soviébé, commune de Lomé connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par les lots n°s 982 et 983, au sud et à l'ouest par une rue non dénommée et à l'est par le lot n° 979.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17096 déposée le 21 avril 1995, M. AMADOU Ismaila, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé 189, Bd du 13 Janvier Doulassamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 83 ca situé à Lomé Kélégougan, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kégué et borné au nord par les lots n°s 1233 bis et 1234 bis, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par les lots n°s 1224 bis et 1223 bis, à l'ouest par les lots n°s 1222 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17097 déposée le 21 avril 1995, Mlle SANVEE Kwamba Patience, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Kodjoviakopé 27, Av. Duisbourg, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 98 ca situé à Lomé Agoè Nyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par les lots n° 1197 et 1198, au sud et à l'ouest par des rues de 14 m chacune et à l'est par la route internationale Lomé Dapaong.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17098 déposée le 21 avril 1995, M. BOLOUVI Ayaovi, profession de Directeur de société, demeurant et domicilié à Tokoin Doumassessé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 38 a 06 ca situé à Tsévié, préfecture du Zio connu sous le nom de Davié et borné au

nord par Keketor Agodé, au sud et à l'ouest par Alagnon Anagblan à l'est par Attila Kossi et la Route internationale Lomé Ouagadougou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17099 déposée le 21 avril 1995, M. PRINCE AGBODJAN Togbé Doté, profession de maître tailleur, demeurant et domicilié à Lomé Tél : 21 19 57 21 15 70, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 98 a 88 ca situé à Lomé Sanguéra Kové, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kové et borné au nord par la collectivité Sexolou, au sud par les propriétés Adetsi Anagonou et Agbo Kpevon à l'est par la propriété Apéléké Akam et à l'ouest par la propriété Koudadze.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17100 déposée le 21 avril 1995, M. PRINCE AGBODJAN Togbé Doté, profession de maître tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 98 a 83 ca situé à Lomé Sanguera Kové, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kové et borné au nord par la collectivité Sexolou, au sud par la propriété Akolipou, à l'est par la propriété Koudadzé et à l'ouest par la propriété Aziamalé et la collectivité Sivanyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17101 déposée le 21 avril 1995, M. LADE Ahlidja Messan Awudé, profession d'électricien en retraite, demeurant et domicilié à Doumassessé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé Tokoin Doumassessé,

commune de Lomé connu sous le nom de Doumassessé et borné au nord par le lot n° 42, au sud par le lot n° 50, à l'est par le lot n° 47 et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17102 déposée le 24 avril 1995, M. BAFAI Batoulatiyena, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 01 ca situé à Lomé Kélégougan, commune de Lomé connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par la lot n° 876, au sud par une rue en projet de 20 m, à l'est par le lot n° 874 et à l'ouest par le lot n° 878.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17103 déposée le 24 avril 1995, M. ADOM Komlan Badibalaki, profession d'analyste-économiste-planificateur demeurant et domicilié à Adidogomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 06 ca situé à Lomé Aflao Soviébé, commune de Lomé connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 837, au sud par les lots n°s 835 bis et 833, à l'est par le lot n° 835 bis et à l'ouest par la rue des Franciscains.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17104 déposée le 25 avril 1995, Mme DOS-REIS Abiba épouse AYASSOR, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 34 ca situé à Sokodé Pangalam, commune de Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Kpangalam, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17105 déposée le 25 avril 1995, Mme AHIAKOU Agodo, demeurant et domiciliée à Lomé 65, Rue Dadzie, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 27 ca situé à Lomé Nkafu, commune de Lomé, connu sous le nom de Nkafu et borné au nord par la propriété Akakpo Kowouvi, au sud par la propriété Agbodji Adadé, à l'est par le Boulevard Jean Paul II et à l'ouest par les propriétés Attivi et Kodjo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17106 déposée le 28 avril 1995, M. LAWSON Hétchélli Mensan Siduwé, administrateur des biens de feu LAWSON profession d'ingénieur des Mines Hétchéli Laté Samélé, demeurant et domicilié à Lomé 69, Rue Bassar, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 31 a 35 ca situé à Elavagnon, préfecture d'Amou et borné au nord par la propriété Akolipou, à l'est par la propriété Koudadzé et à l'ouest par la propriété Kassegné Sydé, au sud par la propriété Abassa Amewouvo, à l'est par l'emprise du ruisseau Ikowlou et à l'ouest par la propriété Djagnikpo Ally.

Il déclare que ledit immeuble appartient au feu Lawson H. Laté Samié et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17107 déposée le 28 avril 1995, Mlle AKPAGAN A. T. Senam, profession d'employée à CENETI, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 51 a 91 ca situé à Sanguera Legbassito Hadavé, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hadavé et borné au nord par les propriétés Agbavon Sodoga et Kouzao, au sud par les propriétés Houmey et Attigli, à l'est par la propriété Agbalegno et à l'ouest par les propriétés Agbéko et Gbemou Attisso.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 17200 déposée le 20 juin 1995 M. Atanley Yaovi profession de directeur d'entreprise ECOGEB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 43 ha 22a 79 ca situé à Woukpé, Préfecture du Zio connu sous le nom de Didokpoé et borné au nord par la propriété Agbobli, au sud par la propriété Amékoé Atta Womavi, à l'est par la propriété Amékoé Atta Womavi et à l'ouest par la propriété Kossi Avalé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Alfa Abalo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la Propriété foncière,*

**Kodjo N. KUGBE.**

#### **RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

**N° 5/MID-SG-APA-PC du 3-1-95**

Titre de l'Association : **"Réseau des Entreprises Communautaires et d'entraides du Togo" (R.E.C.E.T.)**

Siège : Lomé

Buts : Le Réseau des Entreprises Communautaires et d'entraides du Togo a pour but :

— de contribuer efficacement à l'amélioration du niveau de vie de ses membres en favorisant l'appui mutuel entre eux à travers les échanges, l'entraide et le crédit solidaire en vue de la création et de la consolidation de leurs entreprises.

Lomé, le 03 Janvier 1995

Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 7/MID-SG-APA-PC du 3-1-95**

Titre de l'Association : **"Unité d'Auto-Promotion pour le Développement Intégral" (UNAUDI)**

Siège : Sokodé

Buts : Unité d'Auto-Promotion pour le Développement et Intégral (UNAUDI) a pour but :

— mobiliser les structures d'auto-promotion communautaire.  
— offrir aux communautés de base des opportunités d'auto-promotion.  
— aider à la mobilisation des ressources d'auto-promotion.

P.J.

— Statuts

- Liste des membres  
du Bureau-Directeur.

Lomé, le 03 Janvier 1995

Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 9/MID-SG-APA-PC du 4-1-95**

Titre de l'Association : **"Groupement d'Elevage de Petits Ruminants et d'Aulacodes"** (G. E. P. R. A.)

Siège : Assahoun (préfecture de l'Avé)

Buts : Le Groupement d'Elevage de Petits Ruminants et d'Aulacodes a pour buts :

- l'amélioration des conditions de vie de ses membres ;
- de promouvoir la production des biens alimentaires dans la préfecture afin de permettre à tout le monde de manger à sa faim.

Lomé, le 04 Janvier 1995

Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 8/MID-SG-APA-PC du 4-1-95**

Titre de l'Association : **"Cercle de Réflexion et d'Orientation d'Action de Développement"**  
(C. R. O. A. D.)

Siège : Lomé

Buts : Le Cercle de Réflexion et d'Orientation d'Action de Développement a pour but :

- de rechercher, d'étudier, de promouvoir, de favoriser et d'appliquer tous les moyens propres :
- + à la défense des intérêts des régions dans le cadre de la décentralisation ;
- + au développement économique, social et culturel intégral entre les centres urbains et les campagnes ;
- + à l'éducation des masses pour la gestion efficace des affaires publiques et contribuer à la promotion de l'initiative privée par une meilleure connaissance de leur environnement ;
- + à la sensibilisation des masses rurales et urbaines sur les bienfaits de la démocratie, de même que sur la nécessité pour elles de tirer meilleure partie de l'ouverture qu'offre l'instauration de l'Etat de droit pour améliorer leur condition de vie ;

- + à la restauration du climat de confiance mutuelle pour une plus grande homogénéité de toutes les composantes des régions.

Lomé, le 04 Janvier 1995

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 64/MID-SG-APA-PC du 18-1-95**

Titre de l'Association : **"Association Togolaise Femmes et Sida"** (A. T. F. S.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association Togolaise "Femmes et Sida" a pour buts de :

- contribuer à une meilleure information des femmes sur le Sida et les moyens de prévention contre cette maladie ;
- apporter un soutien moral aux victimes du Sida afin d'éviter leur marginalisation ;
- collaborer avec toutes associations et organisations de lutte contre le Sida ;
- promouvoir des études sur l'impact du Sida sur les populations en général, sur les femmes, les jeunes filles et les enfants en particulier.

Lomé, le 18 Janvier 1995

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N°70/MID-SG-APA-PC du 19-1-95**

Titre de l'Association : **"Cercle d'Etudes et de Recherches Islam et Développement"** (C.E.R.I.D.)

Siège : Lomé

Buts : Le Cercle d'Etudes et de Recherches ' Islam et Développement a pour buts :

- la connaissance, la promotion, la diffusion et la défense des valeurs islamiques ;
- de faire connaître le vrai sens du message de l'Islam ;
- de consolider et défendre la cause de l'Islam ;

— d'expliquer et défendre les points de vue et solutions islamiques en regard des problèmes économiques, sociaux et culturels actuels ainsi que les principes prescrits par l'Islam pour une meilleure organisation de la Société.

Lomé, le 19 janvier 1995  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 73/MID-SG-APA-PC du 20-1-95**

Titre de l'Association : "Action Sud"

Siège : Lomé

Buts : L'Association " Action Sud" a pour buts de :

- mobiliser des ressources humaines d'appui au développement ;
- identifier les besoins des communautés sur le plan économique et social ;
- initier et réaliser conjointement avec les communautés, des projets qui puissent subvenir à ces besoins ;
- concevoir et réaliser des projets de promotion culturelle.

Lomé, le 20 janvier 1995  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 085/MID-SG-APA-PC du 27-1-95**

Titre de l'Association : " Union des Chefs Traditionnels du Togo " (U.C.T.T.)

Siège : Lomé

Buts : L'Union des Chefs Traditionnels du Togo a pour objectifs de :

- faire sien le principe de la reconnaissance de la chefferie traditionnelle posé par la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, notamment en son article 143,
- veiller à ce que la désignation et l'intronisation du chef traditionnel obéissent aux us et coutumes de la localité,
- mettre tout en œuvre pour que le respect de l'autorité du chef traditionnel soit assuré,

— de sensibiliser ses membres sur le rôle que doit jouer le chef traditionnel dans la nouvelle société démocratique et au respect des devoirs et obligations que leur imposent les lois et règlements,

— contribuer à l'instauration et à la consolidation d'un Etat de droit, d'un Etat démocratique et au respect des Droits de l'Homme au Togo,

— intervenir auprès du gouvernement et d'autres institutions pour la défense des intérêts et des droits de ses membres.

Lomé, le 27 janvier 1995  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 87/MID-SG-APA-PC du 30-1-95**

Titre de l'Association : "Association Pour la Promotion du Développement à la Base" (A.P.D.B.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association Pour la Promotion du Développement à la Base a pour buts:

- de promouvoir un développement sain et harmonieux des communautés rurales ;
- de contribuer à la réalisation des micro-projets de développement dans les villes et les campagnes (santé, bien-être social...);
- d'éduquer ses membres et le public au sens du bien commun ;
- de contribuer à la protection et à la défense des Droits de l'Homme et de l'environnement.

Lomé, le 30 janvier 1995  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 105/MID-SG-APA-PC du 2-2-95**

Titre de l'Association : "Union des Paysans de la Préfecture de l'Ogou" (U.P.P.O.)

Siège : Kpakpo (Préfecture de l'Ogou)

Buts : L'Union des Paysans de la préfecture de l'Ogou a pour buts de :

- aider le paysan à comprendre les conseils des encadreurs ruraux et de mettre ces conseils en pratique ;

- amener les paysans à avoir accès aux marchés d'Etat ;
- susciter les regroupements des paysans en coopératives ;
- aider les paysans à avoir accès aux crédits de développement mis à leur disposition par l'Etat, les associations de bienfaisance et les ONG ;
- amener le paysan à mieux gérer ses revenus ;
- l'aider à lutter contre la misère, l'analphabétisme et la pauvreté ;
- favoriser les contacts entre paysans et encadreurs ;
- aider le paysan à accepter la culture de nouvelles variétés de produits en vue d'améliorer sa condition de vie ;
- promouvoir au développement socio-économique des villages et cantons.

Lomé, le 2 février 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

---

**N° 376/MID-SG-APA-PC du 28/03/95**

Titre de l'Association : "Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo" (U. ONG. TO.)

Siège : Kara

Buts : "L'Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo" a pour but :

- de contribuer à l'épanouissement de l'homme et de coordonner les actions entre ses membres.

Lomé, le 28 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

---

**N° 1440/MD-SG-APA-PC du 18/9/95**

Titre de l'Association : "NERE"

Siège : Lomé

Buts : l'Association NERE a pour but :

- de promouvoir le développement des collectivités locales, aussi bien en soutenant les initiatives locales qu'en participant à des programmes de développement socio-économique, en milieu rural et urbain, dans les domaines jugés prioritaires pour et par les populations parties prenantes.

— Les actions menées peuvent concerner les secteurs de développement tels que l'éducation formelle et informelle, l'alphabétisation, la santé et l'hygiène, l'eau, l'agriculture et l'environnement, les activités génératrices de revenus, etc...

— l'association s'attachera particulièrement à développer des actions visant une meilleure éducation des enfants, notamment dans les domaines des infrastructures et équipements scolaires, de la pédagogie, de la scolarisation des filles, etc....

Lomé le 19 septembre 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

---

**N° 186/MID-SG-APA-PC du 16-2-95**

Titre de l'Association : " Association Togolaise Pour les Nations Unies" (A. T. N. U.)

Siège : Kpalimé (Préfecture de Kloto)

Buts : L'Association Togolaise pour les Nations Unies a pour buts de :

— diffuser, sensibiliser aux objectifs des Nations Unies et leur impact éducationnel pour les membres de l'A.T.N.U. et pour la communauté dans laquelle ils opèrent pour la compréhension et le respect, mutuel, la responsabilité et l'engagement de tous ;

— expliquer et informer sur les actions de l'O.N.U. et toutes les institutions spécialisées ;

— promouvoir, développer le volontariat au niveau national, régional et international ;

— promouvoir les échanges culturels et valoriser les relations humaines ;

— solidariser avec les populations défavorisées des zones rurales et urbaines sur le plan national et international ;

— participer à la lutte contre toutes les formes d'exploitation sociale et économique : le chômage, les mauvaises conditions de travail et de vie, pour promouvoir la prise de conscience et l'action contre ces formes d'humiliation;

— intervenir dans le cadre des actions d'urgence (calamités naturelles, famines...)

Lomé, le 16 février 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

**Kodjo SAGBO**

**N° 207/MID-SG-APA-PC du 17-2-95**

Titre de l'Association : "**Eglise Evangélique de Christ**"  
(E.E.C.)

Siège : Lomé

Buts : L'Eglise Evangélique de Christ a pour buts :

— de prêcher la bonne nouvelle de Christ dans le Monde entier ;

— d'évangéliser en plein air, dans les maisons, dans les Eglises et par les médias pour annoncer le salut aux âmes perdues ;

— de construire des lieux de culte et autres édifices pouvant aider au développement spirituel et culturel ;

— d'ouvrir des écoles primaires et secondaires ;

— de fonder des œuvres sociales notamment les orphelinats, les dispensaires, les hôpitaux, les maternités, les foyers, les pouponnières et toute œuvre semblable ;

— de créer des centres d'apprentissage et de réhabilitation.

Lomé, le 17 février 1995

le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 211/MID-SG-APA-PC du 21-2-95**

Titre de l'Association : "**Association des Kabyè Travaillant ou Résidant à Hahotoe-Akoumapé-Kpogamé**"

(AS. KA.T.R.H.A.K.)

Siège : Hahotoe (préfecture de Vo)

Buts : l'Association des Kabyè Travaillant ou Résidant à Hahotoé-Akoumapé-Kpogamé a pour buts :

— de favoriser les liens d'amitié, de fraternité et de solidarité entre tous les membres ;

— de porter secours en cas de nécessité aux membres de l'Association.

Lomé, le 21 février 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 212/MID-SG-APA-PC du 21-2-95**

Titre de l'Association : "**Eglise du Ministère de la Foi**"  
(E.M.F.)

Siège : Lomé

Buts : " L'Eglise du Ministère de la Foi" a pour buts :

— la promotion de l'Evangile de Jésus-Christ ;

— la formation et l'affermissement des convertis dans le but de leur consécration et leur sanctification en vue d'un vivant témoignage à la gloire de Dieu ;

— la promotion du bien-être spirituel, social et culturel de ses membres ;

— la délivrance de toutes les âmes de l'emprise du diable, des puissances des ténèbres et toute obsession démoniaque, mondaine ou charnelle.

Lomé, le 21 février 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 217/MID-SG-APA-PC du 22-2-95**

Titre de l'Association : "**Association pour le Développement du village d'Agou-Nyogbo**" (A. D. A.N.)

Siège : Agou - Nyogbo (Préfecture d'Agou)

Buts : L'Association a pour buts :

— le développement du village d'Agou-Nyogbo par : la scierie, la menuiserie, la mécanique, l'adduction d'eau, le bitumage et l'entretien des rues ;

— la création des Ecoles, des Waters publics, d'un Centre Social, des puits ;

— l'électrification du village etc ...

Lomé, le 22 février 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 222/MID-SG-APA-PC du 23-2-95**

Titre de l'Association : **"Groupe Mutualiste de Tontine et d'Epargne pour l'Emploi"** (G. M. T. 2e)

Siège : Lomé

Buts : Le Groupe Mutualiste de Tontine et d'Epargne pour l'Emploi a pour but :

— de contribuer au bien-être social, matériel et moral et de faciliter la stabilité de ses membres en leur assurant les prestations ci-après :

- + le service d'épargne,
- + le service de prêt,
- + le service de conseil, d'assistance et de formation pour insertion sociale et les services sociaux.

Lomé, le 23 février 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 230/MID-SG-APA-PC du 24-3-95**

Titre de l'Association : **"Initiative de Formation du Développement des Jeunes Agriculteurs Modernes"**  
(I. FO. DE. J. A. M.)

Siège : Yao-Kopé (Préfecture d'Amou)

Buts : L'Association a pour buts de :

— créer et de soutenir toute action allant dans le sens du développement économique, social et culturel ;

— soutenir et d'encourager toute personne physique ou morale, tout groupement ou association qui oeuvre à l'amélioration de son environnement naturel social et culturel, en milieu rural ou péri-urbain ;

— sensibiliser la population et particulièrement les jeunes aux problèmes de développement ;

— et de façon générale, promouvoir toute activité de formation et d'éducation génératrice de développement, auto-centré, et de participer à des réalisations à caractère socio-économique tant micro que macro dans l'optique de trouver des solutions adéquates aux trois urgences que sont : la faim, la démographie l'environnement et la promotion de l'éthique morale et chrétienne.

Lomé, le 24 février 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 316/MID-SG-APA-PC du 17-3-95**

Titre de l'Association : **"Brigade d'Actions Rurales"**  
(BR. AC. RU.)

Siège : Assomé (préfecture de Zio)

Buts : L'Association "Brigade d'Actions Rurales" a pour buts :

— l'initiation et la formation :

+ maîtrise de l'eau,

+ l'agriculture,

+ l'élevage

+ la santé de base (hygiène, planning familial, lers soins, nutrition)

— la lutte contre l'exode rurale, la faim et la malnutrition :

+ installation de paysans et d'artisans

+ appui à l'alphabétisation ponctuelle

— Promotion d'oeuvres artistiques et techniques ;

— sensibilisation pratique aux sports, reboisement et protection forestière, colonie des jeunes,

— lutte contre le délinquance juvénile : camp de travail manuel.

Lomé, le 17 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 320/MID-SG-APA-PC du 17-3-95**

Titre de l'Association : "**Club des Amis de Ange Patasse au Togo**" (C.A.A.P.T.O)

Siège : Lomé

Buts : Le Club des Amis de Ange PATASSE au Togo a pour buts :

- d'informer et de sensibiliser le peuple togolais sur la nécessité de cohabitation et d'échange entre les peuples africains ;
- de favoriser la cohabitation entre Centrafricains et Togolais sur le territoire du Togo et partout ailleurs ;
- de raffermir les liens d'amitié et de fraternité entre les deux peuples en s'appuyant sur un échange culturel ;

— de soutenir toutes les actions tendant au rapprochement des deux pays et qui visent le développement des peuples Centrafricains et Togolais ;

— de cultiver la vertu du courage, de l'abnégation et développer le ferme désir de se surpasser dans toutes les actions entre les membres du C.A.A.P.T.O.)

— de collaborer avec toute organisation poursuivant les mêmes objectifs que le Club .

Lomé, le 17 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 324/MID-SG-APA-PC du 17-3-95**

Dénomination du Parti : **Convention des Forces Nouvelles (CFN)**

Siège : Lomé BP 2276

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF**

| TITRE   | NOM ET PRENOMS          | PROFESSION ET ADRESSE                              |
|---|-------------------------|--|
| PRESIDENT                                     | KOFFIGOH KOKOU Joseph   | Avocat BP 2276 Lomé                                |
| 1 <sup>er</sup> Vice Président                | ATIKPO YAO T. M. Samuel | Ingénieur Hydro-géologue<br>BP 1179 - Lomé         |
| 2 <sup>e</sup> Vice Président                 | da SILVEIRA Adjété      | Eleveur BP 263 Aného                               |
| 3 <sup>e</sup> Vice président                 | MONDO Yandja            | Enseignant BP 17 Dapaong                           |
| Secrétaire Général                            | DORKENOO Ephrem Seth    | Informaticien BP 2276 - Lomé                       |
| 1 <sup>er</sup> Secrétaire<br>Général Adjoint | DAGADOU Koami           | Contrôleur du travail<br>BP 4455 - Lomé            |
| 2 <sup>e</sup> Secrétaire<br>Général Adjoint  | AKAKPO Komi Xova        | Enseignant BP 115 Notsè                            |
| Trésorier Général                             | ATTITSO Biova           | Ingénieur en Chimie industrielle<br>BP 2423 - Lomé |
| Trésorier Général Adjoint                     | ADJAYI Marie            | Enseignante BP 1439 - Lomé                         |

Lomé, le 17 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 330/MID-SG-APA-PC du 20-3-95**

Titre de l'Association : "**Centre d'Appui au Développement**"  
(C.A.D.)

Siège : Tohou (Préfecture de Moyen-Mono)

Buts : Le Centre d'Appui au Développement a pour but principal :

— de rendre les bénéficiaires capables de se prendre en charge et de s'autodéterminer par l'organisation socio-économique des ressources humaines, par l'éducation et la formation permanentes.

Lomé, le 20 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 342/MID-SG-APA-PC du 22-3-95**

Titre de l'Association : "**Eglise du Seigneur Brotherhood Province du Togo**"

Siège : Lomé

Buts : L'Eglise du Seigneur Brotherhood Province du Togo a pour buts :

— de connaître Christ et le faire connaître en amenant vers Dieu par la puissance du Seigneur, les Frères et Soeurs ;

— d'approfondir la Foi des Membres en Dieu et développer la vie spirituelle des adhérents ;

— de prier pour les malades, les nécessiteux et pour la paix dans le monde entier ;

— de célébrer les cultes.

Lomé, le 22 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 338/MID-SG-APA-PC du 22-3-95**

Titre de l'Association : "**Ministère du chemin du ciel**"  
(M. C. C.)

Siège : Lomé

Buts : Le Ministère du chemin du ciel a pour buts :

— d'annoncer les secrets de l'évangile ;

— d'assurer l'édification spirituelle des fidèles dans le sens de les aider à mieux accomplir leur mission dans la société ;

— de venir en aide, par la prière et toute forme de manifestation de la puissance du Saint-Esprit, aux fidèles et aux non fidèles éprouvés par la maladie ou toute autre difficulté de la vie ;

— de contribuer par tout moyen légal à l'instauration de la paix et de la bonne entente entre les hommes.

Lomé, le 22 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 340/MID-SG-APA-PC du 22-3-95**

Titre de l'Association : "**Association des Professeurs sans Frontière (A. P. F.)**"

Siège : Lomé

Buts : L'Association des Professeurs sans Frontière a pour but de :

— continuer au relèvement de niveau d'enseignement ;

— aider à une éducation adéquate de la population ;

— établir des relations avec les enseignements du monde entier.

Lomé, le 22 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 341/MID-SG-APA-PC du 22-3-95**

Titre de l'Association : "**Fédération Chrétienne des Pêcheurs Artisanaux du Togo**" (F. C. P. A. T.)

Siège : Lomé

Buts : La Fédération Chrétienne des Pêcheurs Artisanaux du Togo a pour but de :

— rechercher, d'élaborer et d'exécuter des projets de réhabilitation et de sauvegarder l'environnement dans les milieux ruraux et dans les zones urbaines ;

— d'identifier et de réaliser les besoins en formation de base, des pêcheurs à travers des projets à caractère socio-économique ;

— d'organiser des rencontres d'échanges professionnels à l'attention des pêcheurs ;

— de lutter contre l'exode rural en initiant et soutenant des projets de pêche ;

- de mobiliser les forces créatrices et productrices des pêcheurs ;
- de promouvoir et de soutenir l'éducation et l'aide à la santé publique.

Lomé, le 22 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 355/MID-SG-APA-PC du 23-3-95**

Titre de l'Association : **"The Church of the Lord Aladura" - Togo Eglise du Seigneur "Aladura" - Togo**

Siège : Lomé

Buts : L'Association "The Church of the lord Aladura" Togo a pour buts :

- le culte dans les églises ;
- la propagation de la Foi chrétienne ;
- l'Évangélisation par la Sainte Bible universelle ;
- le baptême par immersion ;
- les Prophéties et guérisons spirituelles.

Lomé, le 23 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 356/MID-SG-APA-PC du 23-3-95**

Titre de l'Association : **"Association Villageoise des Jeunes en Activité pour le Développement et l'Epanouissement"**.  
(AV. JA. DE.)

Siège : Farendé

Buts : L'Association Villageoise des Jeunes en Activité pour le Développement et l'Epanouissement. (AV. JA. DE.) a pour but :

- d'augmenter le revenu des producteurs individuels ;
- d'améliorer le niveau et les conditions de vie des membres et de leur famille ;
- améliorer la formation de ses membres par un programme approprié aux besoins et de tout le groupe ;
- de prévoir l'infrastructure nécessaire pour la conservation, la transformation et la commercialisation de la production animale et agricole de ses membres ;

- de représenter les groupes auprès des services et organismes techniques professionnels et des Autorités de la Région.

Lomé, le 23 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 357/MID-SG-APA-PC du 24-3-95**

Titre de l'Association : **"Agronome Sans Frontière - Togo**

Siège : Lomé

Buts : L'Association Agronome Sans Frontière - Togo a pour but :

- d'aider bénévolement au Développement du monde rural en apportant des soutiens moraux et techniques pour la réalisation des projets agricoles.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 24 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 360/MID-SG-APA-PC du 27-3-95**

Titre de l'Association : **"Structure Biologique pour une Agriculture Moderne" (S. B. A. M.)**

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Structure Biologique pour une Agriculture Moderne" a pour but principal :

- l'augmentation du revenu des paysans aussi bien individuel qu'en groupement sans s'endetter au préalable.

Lomé, le 27 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 380/MID-SG-APA-PC du 29-3-95**

Titre de l'Association : **"Organisation pour le Développement par la Promotion de l'Enfance"**  
(O. D. PE.)

Siège : Lomé

Buts : "Organisation pour le Développement par la Promotion de l'Enfance" (O. D. PE.) a pour buts :

— de créer des conditions propres à la sauvegarde de la santé des enfants ;

— d'apporter si possible une assistance sociale aux enfants nécessiteux ;

— de contribuer à l'éducation des enfants par la création des centres de formation et d'apprentissage ;

— de favoriser la sauvegarde des droits de l'enfance et sa protection ;

— d'attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale sur les problèmes liés à la délinquance juvénile ;

— d'apprendre aux enfants à faire : l'horticulture, la culture maraîchère, les jardins botaniques, les reboisement.

P.J.

— Statut

— Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 29 mars 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 390/MID-SG-APA-PC du 04-04-95**

Titre de l'Association : **"Eglise Pentecotiste de l'Alliance Chrétienne" (E. P. A. C.)**

Siège : Lomé

Buts : L'Eglise Pentecotiste de l'Alliance Chrétienne a pour but de :

— ramener l'homme à la connaissance parfaite de Dieu ;

— faire taire le banditisme, le vol, la prostitution etc ... ;

— d'évangéliser et de gagner des âmes à Jésus Christ ;

— venir en aide aux membres qui sont dans le besoin spirituel ou matériel.

Lomé, le 04 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 418/MID-SG-APA-PC du 05-4-95**

Titre de l'Association : **"Servas-Togo servir l'humanité"**

Siège : Lomé

Buts : L'Association Servas-Togo a pour but :

— d'œuvrer pour sceller les relations de fraternité et d'amour entre les différentes communautés ;

— la promotion de la paix pour tous ;

— la recherche d'un climat d'entente entre les hommes ;

— la lutte contre les sources de conflits ;

— aider les malades et les nécessiteux ;

— pour atteindre ses objectifs, l'Association se propose de coopérer avec des partenaires nationaux et internationaux poursuivant les mêmes buts ;

— organiser des sessions de formation, des conférences, des colloques, des séminaires d'expérimentations et des consultations.

P.J. :

— Statut

— Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 05 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 466/MID-SG-APA-PC du 13-4-95**

Titre de l'Association : **"Union Générale des Syndicats Libres" (U.G.S.L.)**

Siège : Lomé

Buts : Union Générale des Syndicats Libres a pour but :

— de promouvoir la coopération au niveau national, international entre les travailleurs ;

— d'étudier, de promouvoir, de défendre et de représenter les intérêts des Syndicats des Travailleurs du Togo ;

— de réaliser des actions conjointes et solidaires entre tous les travailleurs représentés ;

— de défendre le droit à la liberté d'association en syndicat pour tous les travailleurs ;

— de parvenir à une pratique permanente de la solidarité entre les organisations des secteurs que représente l'U.G.S.L. ;

— de favoriser au niveau national, international, l'unité d'action avec toutes les organisations soeurs ;

— de défendre et de développer les valeurs culturelles originales des populations Togolaises, en Afrique et dans le monde ;

— de promouvoir l'élévation du niveau intellectuel et professionnel de ses affiliés

P.J.

— Statut

— Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 13 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 467/MID-SG-APA-PC du 13-4-95**

Titre de l'Association : "Centre d'Action pour la Protection de l'Environnement pour la Promotion du Paysan" (C.A.P.E.P.P.)

Siège : Dfalé (Préfecture de Doufelgou)

Buts : Le Centre a pour buts :

— de lutter contre les feux de brousse ;

— d'organiser des actions de reboisement ;

— de protéger l'environnement afin de créer des conditions favorables permettant au paysan d'accroître sa productivité pour une autopromotion ;

— de donner une formation aux membres des différents groupements dans le domaine de l'agro-foresterie, de l'agro-pastoral, du maraîchage.

Lomé, le 13 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 472/MID-SG-APA-PC du 18-4-95**

Titre de l'Association : "Organisation Internationale des Bons Templiers" (I.O.G.T. - Togo)

Siège : Lomé

Buts : "L'Organisation Internationale des Bons Templiers" a pour but :

— d'amener les individus à s'abstenir totalement des boissons intoxicantes (alcoolisées) ;

— d'amener les individus à renoncer à toutes utilisations non médicales, de toutes les drogues ;

— d'œuvrer pour le bien-être et de contribuer au progrès de l'humanité ;

— d'inciter les consommateurs des boissons alcoolisées à y renoncer entièrement ;

— d'œuvrer à la promotion et à l'application des lois contre la vente de l'alcool et le trafic des drogues.

P.J.

— Statut

— Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 18 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 473/MID-SG-APA-PC du 19-4-95**

Titre de l'Association : "Club des Amateurs du Dancing au Campus" (C. A. D. C.)

Siège : Lomé

Buts : "Club des Amateurs du Dancing au Campus" a pour but :

— l'initiation, l'apprentissage et la perfection de ses membres en danses modernes ;

— le renforcement de l'union, l'entente et la cohésion entre ses membres ;

— l'organisation ou la participation du Club à des spectacles sur le Campus ou ailleurs.

P.J.

— Statut

— Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 19 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 517/MID-SG-APA-PC du 25-4-95**

Titre de l'Association : **"Secours Populaire du Togo"**  
(S.P.T.)

Siège : Lomé

Buts : Secours Populaire du Togo a pour but :

- de soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, des conflits armés.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 25 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 527/MID-SG-APA-PC du 26-4-95**

Titre de l'association : **"Rassemblement des Jeunes pour le Renouveau Démocratique"** ( R.J.R.D. )

Siège : Lomé

Buts : Le Rassemblement des Jeunes pour le Renouveau Démocratique a pour but de :

- Sensibiliser les Jeunes pour le Renouveau Démocratique ;
- Défendre les intérêts du R.P.T. dont elle est affiliée et le Développement du Togo.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 26 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 530/MID-SG-APA-PC du 28-4-95**

Titre de l'association : **"Cauris de Haho"**

Siège : Notsé (Préfecture de Haho)

Buts : L'Association "Cauris de Haho" a pour buts de :

- de guérir les maladies après avoir diagnostiqué le mal par le charlatanisme ;
- de guérir par la vertu des plantes ;
- de développer et mettre en valeur la pharmacopée togolaise ;
- rechercher les valeurs traditionnelles en vue de leur utilisation pour la sauvegarde et la protection de l'être humain ;
- de conserver par tous les moyens les valeurs traditionnelles en vue d'éviter leur disparition ;
- d'entretenir des relations avec d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs.

Lomé, le 28 avril 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 549/MID-SG-APA-PC du 5-5-95**

Titre de l'association : **"Ministère Evangélique pour le Salut des Ames"**

Siège : Lomé

Buts : Le Ministère Evangélique pour le Salut des Ames a pour buts de :

- gagner des âmes pour le Seigneur et leur enseigner jusqu'à ce qu'elles s'édifient et s'affermissent dans la foi chrétienne;
- contribuer à l'épanouissement socio-culturel des membres de l'Eglise.

Lomé, le 05 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 552/MID-SG-APA-PC du 5-5-95**

Titre de l'association : **"Organisation de Recherche d'appui pour le Développement"** (O.R.A.D.)

Siège : Notsé

Buts : L'Organisation de Recherche et d'Appui pour le Développement s'est fixé comme objectifs :

— d'amener ses membres à prendre des initiatives et à promouvoir l'emploi ;

— d'améliorer les conditions de vie des populations ;

— a) en animant ces populations en vue de leur auto-promotion ;

— b) en portant un appui aux initiatives de base à leur pérennisation ;

— d'œuvrer pour une meilleure gestion du milieu rural et freiner l'exode rural.

P.J.

— Statut

— Liste des membres du  
Bureau-Directeur.

Lomé, le 05 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 554/MID-SG-APA-PC du 5-5-95**

Titre de l'Association : **"Action pour la Promotion et le Développement de la Femme"** (A.P.D.F.)

Siège : Blitta

Buts : l'Action pour la Promotion et le Développement de la femme (A.P.D.F.) a pour buts :

— regrouper les femmes en groupements ou coopératives selon les besoins,

— développer et contribuer à l'épanouissement de la femme,

— protéger l'enfance et la famille,

— encourager les initiatives privées,

— défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres,

— promouvoir le niveau social de la femme,

— échanger des idées et expériences entre les membres de l'Association,

— participer à des activités lucratives à caractère social.

P.J.

— Statut

— Liste des membres du  
Bureau-Directeur.

Lomé, le 05 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 555/MID-SG-APA-PC du 5-5-95**

Titre de l'Association : **"Organisation pour la Promotion et l'Installation de la Jeunesse"** (O. P. I. J.)

Siège : Sotouboua

Buts : l'Organisation pour la Promotion et l'Installation de la Jeunesse a pour but :

— d'arriver à promouvoir en faveur des plus démunies l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, la santé etc ...

P.J.

— Statut

— Liste des membres du  
Bureau-Directeur.

Lomé, le 05 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 627/MID-SG-APA-PC du 15-5-95**

Titre de l'Association : **"Fédération Togolaise de Judo"** (F. T. J.)

Siège : Lomé - Togo

Buts : — promouvoir, organiser, développer et contrôler les activités des clubs, des districts et des ligues de judo sur toute l'étendue du Territoire National ;

— établir une coopération amicale et loyale entre les clubs, les districts et les ligues régionales de judo ;

— régler tout différend pouvant survenir entre ses membres ;

— entretenir des relations harmonieuses avec les pouvoirs publics, une coopération amicale et utile avec toutes les Fédérations sportives.

Lomé, le 15 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 629/MID-SG-APA-PC du 16-5-95**

Titre de l'Association : **"Ahuefa"**

Siège : Lomé, 12, Rue de la Fraternité, BP 801

Buts : Ahuefa a pour but d'améliorer la santé physique, mentale est sociale de la mère et de l'enfant.

- promouvoir la santé familiale.
- mettre en confiance la future mère face aux défis de la médecine traditionnelle et moderne en rapport avec les systèmes de pensée propre à son univers culturel.
- favoriser une qualité relationnelle qui fera des patients et de leur famille des partenaires actifs pour l'amélioration de leur propre santé.
- amener les prestataires à modifier favorablement le regard qu'ils portent sur leur patiente.
- participer à réduire le taux de mortalité de la mère et la morbidité prénatale.
- créer les conditions d'accès à des systèmes de soins peu onéreux et la qualité des services.
- contribuer à des recherches sociales, économiques et médicales.
- établir les bases éducationnelles de l'enfant.

Lomé, le 16 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 630/MID-SG-APA-PC du 16-5-95**

Titre de l'Association : "Chap International" "Centre des Handicapés et des Aides aux Prisonniers".

Siège : Lomé

Buts : Chap International Centre des Handicapés et des Aides aux Prisonniers a pour but :

- d'aider et d'améliorer les conditions de vie des Prisonniers et des Handicapés à la suite des accidents ;
- ce qui se traduit par :
  - des rencontres de prières, d'études bibliques et d'échange d'expériences au niveau national et international ;
  - la création de pharmacies dans chaque prison et dans les Centres des Handicapés ;
  - la création de bibliothèques ; de Centres de Réinsertion sociale, des points de loisirs et de cultures audio-visuels.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 16 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 642/MID-SG-APA-PC du 17-5-95**

Titre de l'Association : "Union Syndicale des Agriculteurs" (U. S. A.) dite Iba-Kuzedunale

Siège : Todome - Ouwui (préfecture de Wawa) - Togô

Buts — être un cadre de concertation entre les paysans ;

- oeuvrer à la promotion des droits et devoirs du paysan ;
- oeuvrer à l'amélioration des conditions de vie des paysans ;
- intégrer les paysans au processus de développement en les associant à la prise de décisions les concernant.

Lomé, le 17 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 695/MID-SG-APA-PC du 26-5-95**

Titre de l'Association : "Volontariat, Echange et Développement au Togo" (V.E.D.E.T.)

Siège : Lomé

Buts : Association Volontariat, Echange et Développement au Togo a pour but :

- promouvoir l'esprit de volontariat, entretenir des échanges culturels et aides au développement.

• P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 26 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 729/MID-SG-APA-PC du 01-6-95**

Titre de l'Association : "Les Tenors"

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Les Tenors" a pour but :

- d'unir tous ses membres en resserrant les liens d'amitié, de solidarité et d'amour du prochain ;

— de porter une assistance morale et financière en cas de décès du membre ;

— d'organiser suivant décision du bureau, des fêtes et des sorties.

Lomé, le 01 juin 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 765/MID-SG-APA-PC du 7-6-95**

Titre de l'association : **"Association pour le Développement des Communautés de Base (A. DE. CO.BA.)"**

Siège : Lomé

Buts : l'Association pour le Développement des Communautés de Base a pour but :

— d'identifier et d'inventorier les préoccupations, les besoins, les problèmes rencontrés et les ressources disponibles dans les zones rurales et urbaines ;

— de satisfaire directement par des aides et le plus rapidement possible les besoins en développement autocentrés exprimés par les Communautés de Base elles-mêmes ;

— d'intervenir en milieu rural pour aider les Communautés de base à satisfaire elles-mêmes leurs besoins ;

— d'aider à la réalisation de micro-projets à caractère socio-économique et au démarrage de petites activités génératrices de revenus ;

— d'orienter une action sociale catégorielle vers les populations les plus déshéritées des villes et campagnes, notamment les enfants sans soutien, les jeunes déscolarisés et sans formation professionnelle : les jeunes filles mères démunies, les veuves avec enfants attirant la commisération afin d'améliorer leurs conditions de vie.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 07 juin 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 738/MID-SG-APA-PC du 7-6-95**

Titre de l'association : **"Groupe d'Action pour l'Alimentation Infantile" (G. A. A. I. N.)**

Siège : Lomé - Togo

Buts : — contribuer à assurer aux nourrissons une meilleure santé physique et un bon équilibre psycho-affectif par l'allaitement maternel et une alimentation appropriée ;

— promouvoir et encourager une bonne conduite de l'allaitement maternel et du sevrage ;

— contribuer à la promotion des aliments de sevrage à partir des aliments locaux ;

— promouvoir de bonnes habitudes alimentaires au sein de la communauté en général et chez les femmes enceintes et allaitantes en particulier ;

— contribuer à la défense des droits de l'enfant en alimentation par des actions en faveur des mères salariées ;

— contribuer à la protection de l'alimentation infantile en favorisant l'application du code de commercialisation des substituts de lait maternel et des aliments de sevrage.

Lomé, le 07 juin 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 798/MID-SG-APA-PC du 13-6-95**

Titre de l'association : **"Caisse d'Entraide et de Prévoyance des Employés de Cadres de Banque" (C.E.P.E.C.A. B.)**

Siège : Lomé

Buts : L'Association Caisse d'Entraide et de Prévoyance des Employés et Cadres de Banque a pour but :

— de contribuer au bien-être social et moral de ses membres pour atteindre cet objectif, elle s'assigne pour mission :

— d'être un cadre d'échange d'idées sur les solutions aux problèmes d'ordre socio-professionnels ;

— d'assurer aux membres, le service de Conseil, d'Assistance et de Formation ;

— d'initier les membres à l'apprentissage de la Gestion ;

— de faciliter la stabilité des membres en leur assurant les services sociaux, d'épargne et de prêt.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 13 juin 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 850/MID-SG-APA-PC du 22-6-95**

Titre de l'Association : **"Cercle Internationale pour La Promotion de la Création" (C. I. P. C. R. E)**

Siège : Bassar

Buts : le Cercle Internationale pour La Promotion de la Création a pour buts :

— de contribuer à l'épanouissement de tout l'homme par la promotion d'un développement harmonieux et responsable à la fois de l'homme et de son environnement, notamment dans les domaines suivants :

a) l'expérimentation dans tous les domaines visant l'utilisation rationnelle de l'environnement, une lutte plus efficace contre sa dégradation, une action plus efficace pour la restauration des milieux déjà dégradés, la créativité dans le sens de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;

b) l'information des populations urbaines et rurales sur les conséquences néfastes pour l'environnement de certains de leurs comportements, en particulier la sensibilisation des unités de production pour la prise en compte de l'intérêt de la population et de l'écosystème dans leurs implantations et activités. A cet effet, le CIPCRE sera une source d'utilisation et de diffusion de l'information en environnement ;

c) La formation et l'éducation de toutes personnes dans le cadre de leurs activités quotidiennes, notamment des adultes en milieu rural, en vue d'accroître leur participation à la promotion d'un développement plus humain et écologiquement durable. Un accent particulier sera mis sur la promotion de la femme en milieu rural ;

— Le CIPCRE jouera un rôle d'Assistance-Conseil et entretiendra de bonnes relations de collaboration avec les ONG et Organes Internationaux du domaine de l'environnement et ceci dans le respect de la souveraineté des Etats.

— De contribuer au développement social, économique et culturel de l'Afrique dans le respect de la philosophie du CIPCRE.

Lomé, le 22 juin 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 911/MID-SG-APA-PC du 03-7-95**

Titre de l'Association : **"Club Saint Jean de Dieu"**

Siège : Lomé - Togo

Buts : venir en aide aux nécessiteux en facilitant leur intégration sociale ;

- promouvoir des actions de bonne volonté à leur endroit
- regrouper des jeunes actifs animés de bonne volonté,
- contribuer à l'épanouissement social et spirituel de son environnement,
- promouvoir la formation pleinement humaine et spirituelle de ses membres,
- créer la solidarité et la fraternité entre ses membres.

Lomé, le 03 juillet 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 991/MID-SG-APA-PC du 06-07-95**

Titre de l'Association : **"Association pour la Protection de la Faune et de la Flore" (AP2F).**

Siège : Tchamba

Buts : Association pour la Protection de la Faune et de la Flore a pour but :

- péreniser l'espèce animale et végétale ;
- protéger et maintenir l'environnement ;
- éduquer et former la population au respect et à la sauvegarde de notre faune et flore ;
- sensibiliser et informer la population surtout rurale sur les conséquences néfastes de l'abattage anarchique des arbres ;

- promouvoir la création d'espaces verts ;
- encourager le reboisement ;
- entreprendre des actions visant à développer la faune et la flore pour un bien de nous tous ;
- lutter contre le braconnage car les animaux ont droit à la vie ;
- interdire le déboisement sur toutes ses formes en règle - mentant les feux de brousse, la recherche excessive du bois etc ;
- créer l'émulation chez les propriétaires des domaines forestiers.

Lomé, le 06 juillet 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 856/MID-SG-APA-PC du 23-06-95**

Titre de l'Association : **"Groupement l'Union"**

Siège : Adidogomé

- Buts : — exploiter un élevage collectif de poules pondeuses
- exercer des fonctions économiques liées à ces activités et répondant aux besoins communs.

Lomé, le 23 juin 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 857/MID-SG-APA-PC du 26-06-95**

Titre de l'Association : **"Comité National Togolais du Forum Francophone des Affaires"**

Siège : Lomé - Togo

Buts : — adhérer à la Charte du Forum francophone des affaires,

- promouvoir les échanges commerciaux, industriel et technologique au sein de l'espace économique francophone et l'amélioration de la coopération entre ses membres,
- recruter des adhérents et les informer,
- Favoriser les relations entre les opérateurs économiques du Togo et ceux des autres pays de la Francophonie, notamment par la diffusion d'information économiques en provenance du Secrétariat International du FFA et des autres Comités natio-

naux ou en communiquant à ces instances des informations économiques en provenance du Togo,

- organiser la participation de ses membres aux rencontres internationales biennales du FFA,
- rechercher, promouvoir, favoriser et appliquer tous les moyens propres au développement des affaires au Togo et dans la Francophonie,
- favoriser la concertation avec les pouvoirs publics pour le développement de l'Association.

Lomé, le 26 juin 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1072/MID-SG-APA-PC du 01-07-95**

Titre de l'Association : **"Centre de Collecte et d'orientation Jurisprudentielle et Legislative" (C. O. J. L.)**

Siège : Lomé

Buts : L'Association Centre de Collecte et d'Orientation Jurisprudentielle et Législative a pour but :

- de repertorier la jurisprudence et les lois de la République Togolaise sous toutes leurs formes,
- de les analyser et ensuite les vulgariser ;
- de jeter les bases d'une Doctrine Togolaise en matière juridique.

Lomé, le 21 juillet 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1217/MID-SG-APA-PC du 9-08-95**

Titre de l'Association : **"Centre pour Distribution de Livres sur l'islam" (C.D.L.I.)**

Siège : Lomé - Togo

- Buts : — Organiser des sermons, des séminaires, des symposiums, des conférences sur l'islam ;
- distribuer gratuitement la documentation sur l'islam à la masse musulmane ainsi qu'à la population non islamisée ;
  - promouvoir l'avancement intellectuel et spirituel du monde musulman ;

— publier les débats de nos séminaires, symposiums, conférences pour une plus large diffusion.

Lomé, le 09 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1175/MID-SG-APA-PC du 04-08-95**

Titre de l'Association : **"Ministère de l'Evangile Tout-Puissant" (M.E.T.)**

Siège : Lomé

Buts : Ministère de l'Evangile Tout-Puissant a pour but :

— d'évangéliser le monde par la proclamation de la parole de Dieu dans le but de gagner autant d'âmes que possible au Seigneur Jésus-Christ ;

— d'intercéder en faveur de la Nation et des pays en détresse

— de pratiquer l'Evangile dans sa plénitude ;

— de pratiquer et propager le vrai culte de Dieu (en esprit et en vérité) ;

— de concrétiser la communion et l'édification des croyants sur la voie du charisme.

Lomé, le 04 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1248/MID-SG-APA-PC du 14-08-95**

Titre de l'Association : **"La Synthèse"**

Siège : Lomé

Buts : — L'Association La Synthèse a pour buts :

— aider l'école à résorber le chômage en créant des emplois ;

— participer à l'œuvre d'édification de la Nation en éduquant les jeunes, espoir de demain ;

— permettre aux écoles qui de plus en plus, affichent des effectifs pléthoriques de se décongestionner.

Lomé, le 14 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1169/MID-SG-APA-PC du 3-08-95**

Titre de l'Association : **"Amicale des Agents de Maîtrise et Cadres de l'OTP"**

Siège : Kpémé - Togo

Buts : — Echanger les idées sur les problèmes professionnels et sociaux ;

— venir en aide aux membres de l'amicale (maladie, décès, licenciement) ;

— but éducatif, culturel, social.

Lomé, le 03 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1176/MID-SG-APA-PC du 4-08-95**

Titre de l'Association : **" Association Togolaise pour la Promotion des Jeunes Topographes Dessinateurs "** (A.T.P.J.T.D.).

Siège : Lomé

Buts : — L'Association Togolaise pour la Promotion des Jeunes Topographes Dessinateurs a pour buts :

— d'œuvrer à la défense des intérêts matériels et moraux des membres ;

— de promouvoir l'entraide et la solidarité entre ses membres ;

— de défendre par tous les moyens légaux, le caractère libéral de la profession ;

— de combattre toute discrimination entre les aspirants au métier de géomètre ou topographe dessinateur ;

— de regrouper tous les jeunes géomètres ou topographes dessinateurs sans emploi ;

— d'obtenir l'assistance des pouvoirs publics à tous les géomètres ou topographes dessinateurs ;

Pour y parvenir, les membres de l'organisation entendent :

— sensibiliser les pouvoirs publics et l'opinion sur la situation des jeunes géomètres ou topographes dessinateurs ;

— organiser des manifestations et actions conformément aux droits garantis par la Constitution à tous les citoyens togolais.

Lomé, le 04 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1283/MID-SG-APA-PC du 16-08-95**

Titre de l'Association : **" Fondation pour la Promotion et la Valorisation de la Recherche" (PRO.VA.RE.)**

Siège : Lomé

Buts : — L'Association "Fondation pour la Promotion et la Valorisation de la Recherche" a pour buts :

- de promouvoir la recherche fondamentale et appliquée sur un certain nombre de matières premières minérales (phosphates, attapulgit); végétales, (kénaf, plantes médicinales) et animales ;
- de promouvoir la valorisation et la vulgarisation de ces produits ;
- de soutenir des activités génératrices de revenus pour les communautés de base ;
- de servir de Centre d'Innovation et de Diffusion de produits nouveaux susceptibles d'intéresser des producteurs potentiels, industries pharmaceutiques, industries agro-alimentaires, industries chimiques ;
- de contribuer par ce biais à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- d'entreprendre toute autre activité correspondant à sa vocation.

Lomé, le 16 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1128/MID-SG-APA-PC du 1-08-95**

Titre de l'Association : "Action Fraternité pour le Développement (A.FRA.D.)"

Siège : Lomé

Buts : — L'Association "Action Fraternité pour le Développement" a pour buts :

- de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- d'aider les paysans à accroître leur capacité de production dans le cadre des regroupements agricoles ;
- de promouvoir toute activité tendant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations rurales ;
- d'œuvrer à la revalorisation des coutumes et de la culture traditionnelle ;
- de contribuer à l'établissement du renouveau démocratique au Togo par une sensibilisation objective des popula-

tions périurbaines et des zones rurales aux principes de la démocratie et des Droits de l'Homme;

Lomé, le 01 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1133/MID-SG-APA-PC du 02-08-95**

Titre de l'Association : "Action, Assainissement, Aménagement de l'Environnement"

Siège : Lomé - Togo

Buts : — Lutte contre la dégradation perpétuelle et la sauvegarde de l'environnement ;

- réalisation d'un réseau écologique qui prend en compte le reboisement du territoire national, la réhabilitation et la restauration de sites, le développement de l'écotourisme, la sauvegarde des espèces animales et végétales ;

- mise sur pied des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation en matière de gestion de l'environnement.

Lomé, le 02 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 1281/MID-SG-APA-PC du 16-08-95**

Titre de l'Association : "Sauvons l'Environnement"

Siège : Lomé

Buts : L'Association Sauvons l'Environnement a pour but :

- contribuer au développement harmonieux du pays le Togo;
- créer aux populations des villes et campagnes, un environnement immédiat sain et viable ;
- enrayer l'insalubrité, l'inondation périodique et perpétuelle des rues.

Lomé, le 16 août 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,  
**Kodjo SAGBO**

**N° 609/MID-SG-APA-PC DU 15 MAI 1995.**

Titre de l'Association : "**Association pour l'Evangelisation au Togo**" (A.P.E.T.)

Siège : Lomé

Buts : **Association pour l'Evangelisation au Togo a pour buts :**

- Promouvoir le christianisme ;
- annoncer la bonne nouvelle en vue de faire du citoyen croyant fervent, un disciple, un témoin engagé de Jésus-Christ ;
- aider l'Eglise du Christ au Togo dans ses activités d'Evangelisation.

**P. J.**

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 15 mai 1995

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 1270/MID-SG-APA-PC du 16-8-95**

Titre de l'Association : "**Groupe de Recherche et d'Appui pour la Promotion des Initiatives Privées**" (GRAIP).

Siège : Tsévié

Buts : **L'Association Groupe de Recherche et d'Apui pour la Promotion des Initiatives Privées a pour but :**

- la création d'un véritable cadre de recherche et d'appui ;
- l'amélioration du niveau de vie de ses membres, en favorisant l'appui mutuel entre eux à travers les échanges, les formations, l'entraide et le crédit solidaire en vue de la création et la consolidation de leurs entreprises.

Lomé, le 14 août 1995

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**N° 1374/MID-SG-APA-PC du 16-9-95**

Titre de l'Association : "**Cercle d'Entraide**"

Siège : Lomé

Buts : **L'Association Cercle d'Entraide a pour but :**

- de resserrer entre les membres, sans distinction de sexe ni de race, des liens de solidarité, de camaraderies, de bon voisinage et d'entraide mutuels ;
- d'assister moralement et mutuellement ses membres ou les parents des membres défunts dans leurs épreuves conformément aux clauses des présents statuts ;
- d'organiser des sorties culturelles, pique-nique et diverses manifestations et réjouissances, afin de créer et de consolider la cohésion entre les membres du cercle.

Lomé, le 04 septembre 1995

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Kodjo SAGBO**

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 1722 de la République Togolaise appartenant à la Société PRO - MAICO

*(Pour première insertion)*

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la Perte du Titre foncier n° 9165 R.T. vol XL V11, F. 28 appartenant à Monsieur Kobla Kenneth DUSSEY, fonctionnaire à l'Ambassade des USA demeurant à Lomé.

*(Pour première insertion)*

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 11074 du 23-10-75 appartenant à Monsieur Cyrille Codjovi d'ALMEIDA 37, Rue Aithnard quartier Adjololo B.P. 370 Lomé.

*(Pour première insertion)*

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la perte du titre foncier numéro 870 du Cercle de Klouto, Volume V, Folio 145 appartenant à Monsieur ADAYI Tsogbé.

*Pour première insertion*

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier n° 6537, volume XXXIV, Folio 02 de la République Togolaise appartenant à la collectivité Kogbetsipe Ablota :

- 1°) Simon Kpando Hlobianu
- 2°) Fioklu Mlagani
- 3°) Fianyko Komlan  
Kpeli Kinigbo
- 5°) Atoku Agbassa
- 6°) Kpando Hlonbiano

*Pour deuxième insertion*

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier n° 16275, Vol LXXXII F° 123 de la République Togolaise, appartenant à M. Ahite Assion comptable à la Brasserie BB Lomé demeurant à Lomé - Wuiti.

*Pour deuxième insertion*

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 1.506 du territoire du Togo, Vol. VIII, F° 176 appartenant à Monsieur Ferdinand Fiawoo, pasteur, demeurant à Kéta Ghana.

*Pour deuxième insertion*

**Avis de Perte d'un titre foncier**

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 19845 R.T.; vol : 100; F° 103 appartenant à l'Eglise Baptiste A.B.W.E., Association dont le siège est à Lomé, Tokoin-Solidarité, B.P. 3137.

*Pour deuxième insertion*

